



Délégation urbanisme nord

Adresse : 128 rue de Charenton 75012 PARIS

Tel : 01 77 15 65 37



Modification du Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE D'ANNET-SUR-MARNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Identification du document

Élément		
Titre du document	Evaluation environnementale	
Nom du fichier	Evaluation-environnementale_17022020	
Version	20/02/2020 09:16:00	
Rédacteur	CEH	THC
Vérificateur	EVC	
Chef d'agence	EVC	

SOMMAIRE

IDENTIFICATION DU DOCUMENT	2
SOMMAIRE	3
1. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU	4
 Méthodologie appliquée	5
ARTICULATION DU DOCUMENT D'URBANISME	9
 Cohérence externe	9
 Cohérence interne	23
ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	28
 Tableau des incidences sur l'environnement	28
 Analyse des incidences dans le secteur d'OAP de la zone AU	40
 Analyse des incidences du projet d'évolution de l'île de loisirs	45
 Conclusion de l'étude des incidences sur l'environnement des orientations du projet.....	47
ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 DES « BOUCLES DE LA MARNE »	53
SUIVI DES IMPACTS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	79
 indicateurs environnementaux	79
 Indicateur de l'évolution socio-démographique et urbaine.....	81
RESUME NON TECHNIQUE	82
 État initial de l'environnement	82
 Suivi environnemental.....	86

1. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000.

Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE

La procédure d'évaluation environnementale issue de la directive n'a pas nécessairement d'incidence sur les études environnementales déjà exigées par la loi SRU et n'entraîne donc pas systématiquement la réalisation d'études complémentaires pour l'établissement des documents d'urbanisme concernés.

Le degré d'analyse est en fonction de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire concerné et de l'importance des projets que le document permet. Cette analyse peut reprendre les études environnementales déjà réalisées à l'occasion de l'établissement d'autres documents comme celles réalisées à l'occasion de projets plus ponctuels (circulaire ministérielle du 06/03/06).

Le contenu de l'Évaluation environnementale est défini comme suit (art. R122-20 du code de l'environnement) :

- **Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :**
 - 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
 - 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
 - 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;
 - 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
 - 5° L'exposé :
 - a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
 - b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

- 6° La présentation successive des mesures prises pour :
 - Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
 - Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
 - Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.
 - Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.
- 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus:
 - Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;
 - Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;
- 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- 9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du code de l'environnement.

La méthodologie suivie s'appuie sur les principes suivants :

- **un périmètre d'analyse élargi à l'ensemble du territoire supra-communal ;**
- **un champ d'analyse vaste reprenant l'ensemble des thématiques environnementales ;**
- **l'utilisation de données existantes préalablement permettant de « synthétiser » les caractéristiques environnementales de la commune ;**
- **un angle d'approche ciblé au niveau du PLU (évaluation des seules incidences pouvant être imputable au projet et proposition de mesures réalisables dans le cadre du PLU) ;**
- **une approche didactique et simplifiée offrant une vision d'ensemble de l'évaluation environnementale (présentation sous forme de tableau, utilisation d'une hiérarchisation par pastillage coloré,...).**

Et s'articule en plusieurs temps :

- **hiérarchisation des enjeux environnementaux ;**
- **évaluation de la marge d'action du PLU face à chacun des enjeux environnementaux ;**
- **évaluation des incidences prévisibles du projet de PLU (PADD) sur l'environnement ;**

- **identification de mesures (réalisables dans le cadre des outils réglementaires mis à disposition du PLU) permettant d'éviter ou réduire les incidences négatives sur l'environnement.**

L'analyse se fonde sur un diagnostic effectué par des **visites de terrain**. Une identification des enjeux liés à la faune, la flore et les habitats a été réalisée, ainsi qu'une évaluation du rôle des sites pour la biodiversité et vis-à-vis des zones naturelles reconnues d'intérêt écologique et biologique.

En premier lieu, l'analyse se porte sur l'articulation du document d'urbanisme avec les documents cadres supra-communaux. Il s'agit de la **cohérence externe**. Les orientations des documents cadres sont listées et mises en parallèles avec celles du PADD du PLU.

La **cohérence interne** du PLU est ensuite réalisée, elle met en parallèle les orientations du PADD avec les éléments du règlement, du zonage et des OAP.

La phase **d'analyse environnementale** effectuée dans le cadre du PLU de la commune d'Annet-sur-Marne expose les principales caractéristiques environnementales par groupes thématiques :

- impact sur la santé,
- les risques,
- patrimoine et paysage,
- impact climatique
- biodiversité et ressources naturelles.

Chacun de ces thèmes comporte des sous thèmes permettant d'affiner l'analyse.

Afin de mettre en évidence l'articulation du projet avec les documents supra communaux soumis à évaluation environnementale (notamment), chaque thème a été renseigné au regard de la situation et des enjeux identifiés à l'échelle supra communale, puis à l'échelle de la commune. A la lecture des données une **hiérarchisation des enjeux** est ainsi proposée à l'échelle communale au regard de l'évolution des données environnementales du territoire.

La hiérarchisation distingue trois niveaux :

- **Faible**
 - état initial épargné ou non concerné sans risque important d'aggravation.
- **Moyen**
 - enjeu fort à l'échelle inter communale mais pas décliné à l'échelle communale.
- **Fort**
 - état initial affecté ou de qualité avec un potentiel d'atteinte important ou enjeu de préservation clairement exprimé par ailleurs.

Le travail de hiérarchisation réalisé par la commune à ce moment relève inévitablement de critères de valeurs et de jugements qui peuvent paraître subjectifs mais reflétant une vision politique territoriale.

L'évaluation environnementale doit être menée au niveau du PLU (à la hauteur de l'importance des projets et des outils qu'il peut proposer). Il est ainsi nécessaire de définir la **marge d'action du PLU** pour répondre aux enjeux et objectifs révélés :

- **Faible**
 - le PLU ne permet pas d'intervenir sur l'enjeu, ni de limiter son impact (ex : production de déchets, développement des énergies renouvelables, pratiques agricoles...).
- **Moyenne**
 - intervention indirecte sur l'enjeu (ex : dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores le PLU peut limiter l'augmentation de la population exposée au bruit sans pour autant proposer de moyen d'action pour limiter les effets nuisibles).
- **Forte**
 - réponse réglementaire pouvant être apportée par le PLU (ex : la protection des paysages, l'utilisation économe de la ressource foncière,... thèmes pour lesquels le PLU dispose d'outils directs ciblés).

Sur cette base les différentes orientations communales ont pu être analysées au regard de leurs **incidences prévisibles** par rapport aux enjeux environnementaux déterminés antérieurement.

Cette évaluation s'appuie sur une quintuple gradation :

- Incidence négative forte (en lien avec les enjeux forts identifiés à l'échelle communale et intercommunale).
- Incidence négative modérée
- Incidence modérée
- Incidence positive modérée
- Incidence positive forte

Lorsque des potentielles incidences négatives ont pu être identifiées, l'évaluation environnementale s'attache à proposer des **mesures d'évitement ou de réduction** limitant les incidences sur l'environnement. L'ensemble de ces éléments est présenté sous forme d'un tableau de synthèse reprenant les données développées dans le cadre de l'analyse de l'état initial du PLU.

Enfin, afin de résumer l'impact du projet communal sur les différentes thématiques environnementales, une note est calculée de la manière suivante :



Cette note permet d'apprécier à l'échelle de la commune ainsi qu'à l'échelle des zones de projet leur impact environnemental.

La lecture d'ensemble du contenu de l'évaluation environnementale doit donc être complétée par cette partie tout comme la partie exposant les justifications des choix du parti d'aménagement réalisée dans le cadre du rapport de présentation du PLU.

ARTICULATION DU DOCUMENT D'URBANISME

COHÉRENCE EXTERNE

La cohérence externe du PLU avec les documents cadres est intégralement analysée via le tableau ci-dessous. Les orientations des documents cadres sont listées et mises en parallèle avec celles du PADD. Si des éléments de prise en compte notable sont également présents dans le règlement graphique ou écrit ou au sein des OAP du PLU, ils seront renseignés dans la troisième colonne (à noter que les correspondances entre les différents documents du PLU sont étudiés dans la partie sur la cohérence interne).

SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île-de-France)			
	Orientations des documents cadres	Orientations du PADD	Autre transcription (Zonage/Règlement/OAP)
1 Relier et structurer	Les infrastructures de transport	Poursuivre la valorisation du centre-bourg : « Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces »	Le secteur de développement concerné par une OAP s'appuiera sur le réseau viaire existant et la desserte de la ligne de bus n°15.
	Les aéroports et les aérodromes	<i>Commune non concernée</i>	
	L'armature logistique	<i>Commune non concernée</i>	
	Les réseaux et les équipements liés aux ressources	Anticiper et préparer le développement urbain futur, adapté aux capacités d'accueil d'Annet-Sur-Marne : « Concevoir des formes urbaines dans une logique de durabilité »	Le secteur de développement concerné par une OAP est accessible et situé à proximité des équipements.
2 Polariser et équilibrer	Orientations communes	Poursuivre la valorisation du centre-bourg : « Pérenniser la polarité du centre »	La zone AU à destination principale d'habitat conforte la polarité centrale de la commune puisqu'elle s'inscrit en continuité du tissu existant, à environ 400m du cœur de bourg.

2 Polariser et équilibrer	Les espaces urbanisés	<p>Anticiper et préparer le développement urbain futur, adapté aux capacités d'accueil d'Annet-Sur-Marne :</p> <p>« Contribuer à l'effort de production de logements »</p> <p>« Diversifier le parc de logements »</p> <p>« Concevoir des formes urbaines dans une logique de durabilité »</p>	<p>Afin de permettre l'optimisation de l'enveloppe urbaine, la zone UA prévoit un pourcentage d'emprise au sol important (de 60 à 80 %).</p> <p>Une mixité urbaine et fonctionnelle est prévue dans l'OAP du secteur de développement.</p>
	Les nouveaux espaces d'urbanisation	<p>Le PLU ne compte qu'une seule zone AU, contre 6 secteurs INA et 1 secteur IINA à l'ancien POS.</p> <p>Le secteur AU représente 4,6 ha. Cette superficie respecte les 5% d'augmentation de l'enveloppe urbaine autorisée par le SDRIF.</p> <p>Entre 2013 et 2030, la densité humaine augmentera donc de 14,5%. (cf. justification SDRIF)</p> <p>Aussi, la densité moyenne des espaces d'habitat augmentera de 12,4 % à l'horizon 2030.</p> <p>Au regard du respect de l'augmentation de la densité humaine et de la densité des espaces d'habitat, le PLU d'Annet-sur-Marne est compatible avec les objectifs du SDRIF en matière d'optimisation des espaces urbanisés.</p>	<p>La mobilisation des dents creuses et des divisions parcellaires ainsi que la mise en place de pourcentages d'emprise au sol des constructions volontaristes permettent une extension limitée de l'enveloppe urbaine de la commune.</p>
3 Préserver et valoriser	Les fronts urbains	<i>Commune non concernée</i>	
	Les espaces agricoles	<p>Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la collectivité :</p> <p>« Préserver les terres agricoles »</p> <p>Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet :</p> <p>« Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur »</p> <p>« Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »</p>	<p>Le règlement et le zonage du PLU garantissent la préservation de l'activité agricole : l'ensemble des terres cultivées intègrent la zone A du PLU qui n'autorise l'implantation de nouvelles constructions que si ces dernières sont nécessaires à l'activité agricole. Le PLU tient compte de l'usage actuel qui est fait des terres : celles cultivées en ND intègrent la zone A au PLU.</p> <p>Identification et préservation des éléments de la trame verte locale, notamment grâce à l'article L151-19 du CU.</p>
	Les espaces boisés et les espaces naturels	<p>Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet :</p> <p>« Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »</p>	<p>Les espaces boisés et les espaces naturels repérés au SDRIF sont classés dans la zone naturelle du PLU afin de préserver leurs qualités écologiques et paysagères. Les boisements sont par ailleurs classés en espaces boisés classés, renforçant ainsi leur préservation. Aucun défrichement n'est autorisé sur les EBC repérés au plan de zonage.</p>

		<p>Une lisière d'inconstructibilité de 50 m le long des massifs forestiers figure au plan de zonage.</p> <p>Le projet de la commune va au-delà de cette orientation du SDRIF puisque les éléments boisés et naturels des tissus urbains et des berges de la Marne sont également pris en compte dans l'élaboration des prescriptions réglementaires et l'utilisation de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : arbres remarquables, boisements, parcs, alignements d'arbres, berges, etc.</p> <p>Les zones humides sont repérées et présentent un zonage et un règlement spécifique.</p> <p>Aussi, la zone Natura 2000 présente un zonage spécifique limitant ses possibilités de construction.</p>
Les espaces verts et les espaces de loisirs	<p>Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet :</p> <p>« Renforcer la qualité des équipements touristiques »</p> <p>« Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »</p>	<p>Identification des espaces paysagers à protéger au sein de l'enveloppe urbaine.</p> <p>De manière générale, les zones urbaines autorisent l'implantation d'équipements collectifs destinés à la population dans la mesure où ils n'apportent aucune gêne ou nuisance pour le voisinage.</p> <p>L'OAP du futur quartier propose des principes de liaisons douces qui s'accrochent au réseau existant.</p> <p>Le règlement de la zone Nz permet l'évolution des bâtiments existant dans un objectif d'amélioration des équipements touristiques.</p>
Les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes	<p>Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la collectivité :</p> <p>« Préserver les terres agricoles »</p> <p>Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet :</p> <p>« Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »</p>	<p>Identification des espaces paysagers à protéger au sein de l'enveloppe construite du village.</p>
Le fleuve et les espaces en eau	<p>Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet :</p> <p>« Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »</p> <p>« Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le</p>	<p>Les zones humides de classe 1 et 2 sont répertoriées sur le plan de zonage. Elles présentent un règlement spécifique adapté.</p> <p>Aussi, les EBC ont été déclassés au niveau des zones</p>

	développement futur »	humides afin de permettre leur gestion et leur maintien.
--	-----------------------	--

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Ile-de-France

Orientations des documents cadres		Orientations du PADD	Autre transcription (Zonage/Règlement/OAP)
Milieux agricoles	Ralentir le recul des terres agricoles	<p>Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la collectivité :</p> <p>« Préserver les terres agricoles »</p> <p>Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet :</p> <p>« Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »</p> <p>« Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur »</p> <p>Anticiper et préparer le développement urbain futur, adapté aux capacités d'accueil d'Annet-sur-Marne :</p> <p>« Concevoir des formes urbaines dans une logique de durabilité »</p>	<p>OAP : un traitement paysager végétal qui masque les perspectives de l'habitat sur la zone agricole et permettra de marquer l'entrée de ville d'Annet-sur-Marne</p> <p>Au POS, les secteurs cultivés étaient au sein de la zone NC. Au PLU, la zone NC intègre la zone A. Une zone IINA non construite durant l'application du POS intègre la zone A.</p> <p>D'autre part, une partie de la zone AU consomme une partie de la zone A à hauteur d'environ de 2 ha.</p> <p>Pour plus de cohérence quant à la vocation du sol actuel, un transfert entre la zone NC du POS et la zone N du PLU a été réalisé..</p> <p>Pour toutes les zones A, la valeur agronomique des terres nécessite d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant tout mode d'utilisation des sols incompatible avec l'exploitation du sol.</p>
	Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles	<p>Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la collectivité :</p> <p>« Préserver les terres agricoles »</p> <p>Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet :</p> <p>« Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »</p> <p>« Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur »</p>	<p>L'OAP du secteur de développement prévoit la création d'un maillage vert et le respect des éléments paysagers existants.</p>
	Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associée, et maintenir les mares	<p>Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet :</p> <p>« Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »</p> <p>« Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur »</p>	<p>L'OAP du secteur de développement prévoit le respect du ruissellement naturel des eaux et le respect des éléments paysagers existants.</p> <p>Les zones humides de classe 1 et 2 sont répertoriées sur le plan de zonage. Elles présentent un règlement spécifique adapté.</p>

	Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements	Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet : « Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur »	Définition d'une lisière de 50m autour des massifs boisés de plus de 100 ha préconisant une inconstructibilité.
	Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité	<i>Aucune orientation ne contrevenant à celle-ci</i>	Le règlement de la zone agricole stipule que toutes les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations en nombre équivalent, ce qui favorise le maintien de la biodiversité. Un traitement paysager est prévu dans l'OAP du secteur de développement, en lisière de la zone agricole, avec des essences locales à privilégier.
Milieux forestiers	Favoriser le vieillissement des peuplements, la présence de vieux bois et de milieux connexes (zones humides, landes, pelouses...)	Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet : « Pérenniser la trame verte et bleue du territoire » « Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur »	Définition d'une lisière de 50m autour des massifs boisés de plus de 100 ha préconisant une inconstructibilité. Le projet de PLU propose la création d'un sous-secteur à la zone N (Nz) relatif à la Zone Natura 2000 traversant le territoire communal. Ce dernier autorise uniquement les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions que soit préservée la sensibilité écologique de la ZPS des Boucles de la Marne.
	Eviter la simplification des lisières entres les espaces boisés et les milieux ouverts et aquatiques	Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet : « Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur »	Définition d'une lisière de 50m autour des EBC préconisant une inconstructibilité.
	Limitier le fractionnement des espaces forestiers	Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet : « Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »	Les EBC déclassés ont été reclassés en Espaces Paysagers à protéger. Le projet de PLU propose la création d'un sous-secteur à la zone N (Nz) relatif à la Zone Natura 2000 traversant le territoire communal. Ce dernier autorise uniquement les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous conditions que soit préservée la sensibilité écologique de la ZPS des Boucles de la Marne.
	Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain	Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet : « Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »	Les EBC déclassés ont été reclassés en Espaces Paysagers à protéger. Identification des éléments paysager à préserver an sein de l'enveloppe urbaine par l'article L151-19 du CU.
	Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés	Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet : « Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »	Définition d'une lisière de 50m autour des EBC préconisant une inconstructibilité. Un traitement paysager est prévu dans l'OAP du secteur de

			développement, avec des essences locales à privilégier.
Milieux aquatiques et humides	Réhabiliter les annexes hydrauliques	Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet : « Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »	Le règlement de la zone N autorise les travaux de restauration des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles. Afin de permettre le projet de restauration des zones humides, la bande Nord des EBC a été déclassée.
	Aménager les ouvrages hydrauliques pour décroiser les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole et sédimentaire	<i>Commune non concernée</i>	
	Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés	Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet : « Pérenniser la trame verte et bleue du territoire » « Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur »	Le règlement affiche la présence d'une bande de recul inconstructible de 5m le long des cours d'eau pour tout type d'occupation ou d'utilisation du sol.
	Stopper la disparition des zones humides	Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet : « Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »	La préservation des milieux aquatiques est garantie en partie grâce à la prise en compte des zones humides au sein du territoire communal. En effet, des espaces boisés classés ont été déclassés pour permettre la restauration de ces dernières. Au sein de la zone N, tout ouvrage ou travaux portant atteinte à la zone humide et son alimentation en eaux sont interdits.
Infrastructures de transport	Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune	Poursuivre la valorisation du centre-bourg : « Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces »	Le secteur de développement concerné par une OAP s'appuiera sur le réseau viaire existant.
	Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles	Poursuivre la valorisation du centre-bourg : « Pérenniser la polarité du centre » Poursuivre la valorisation du centre-bourg : « Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces »	Le secteur de développement concerné par une OAP s'appuiera sur le réseau viaire existant et la desserte de la ligne de bus n°15.
	Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité	<i>Commune non concernée</i>	
	Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides	<i>Commune non concernée</i>	

Milieux urbains	Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte	<p>Poursuivre la valorisation du centre-bourg :</p> <p>« Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces »</p> <p>Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet :</p> <p>« Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »</p>	<p>Identification et préservation des éléments de la trame verte locale. Identification des EBC et des espaces paysagers à protéger.</p> <p>Protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha.</p> <p>Création d'une lisière en bordure de la zone d'extension prévue. L'OAP préconise des plantations à réaliser en cohérence avec celles du tissu existant.</p>
	Maintenir et restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain	<p>Poursuivre la valorisation du centre-bourg :</p> <p>« Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces »</p> <p>Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet :</p> <p>« Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »</p>	<p>Identification et préservation des éléments de la trame verte locale. Identification des EBC et des espaces paysagers à protéger.</p> <p>Création d'une lisière en bordure de la zone d'extension prévue. L'OAP préconise des plantations à réaliser en cohérence avec celles du tissu existant.</p>
	Limiter la minéralisation des sols	<p>Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la collectivité :</p> <p>« Préserver les terres agricoles »</p> <p>Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet :</p> <p>« Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »</p> <p>« Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur »</p>	<p>Diminution des zones à urbaniser avec le classement d'une zone IINA non construite durant l'application du POS qui intègre la zone A.</p> <p>D'autre part, la zone d'extension prévue par le projet communal se trouve en dehors des éléments identifiés par le SRCE. Elle correspond aux 5% d'augmentation de l'enveloppe urbaine offerte par le SDRIF.</p>
	Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité	<i>Aucune orientation ne contrevient à celle-ci</i>	

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Le PPRI est intégré au PLU au titre des Servitudes d'Utilité Publique. Une annexe particulière lui est dédiée afin d'informer au mieux les habitants de ce risque. Ainsi les mesures du PPRI s'imposent à celles du règlement de PLU.

Le Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain

Le PPRMT est intégré au PLU. Une annexe particulière lui est dédiée afin d'informer au mieux les habitants de ce risque. Ainsi les mesures du PPRMT s'imposent à celles du règlement de PLU.

SDAGE Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)			
	Orientations des documents cadres	Orientations du PADD	Autre transcription (Zonage/Règlement/OAP)
Les huit défis à relever	Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la collectivité : « Permettre le développement de l'usine d'eau potable »	Le règlement préconise un raccordement au réseau public d'eau potable pour toute nouvelle construction.
	Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la collectivité : « Permettre le développement de l'usine d'eau potable » Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet : « Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »	Le règlement affiche la présence d'une bande de recul inconstructible de 5m le long des cours d'eau pour tout type d'occupation ou d'utilisation du sol.
	Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	<i>Commune non concernée par des émissions significatives de substances</i>	
	Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral	<i>Commune non concernée par des émissions significatives de ce type</i>	
	Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la collectivité : « Permettre le développement de l'usine d'eau potable »	Un périmètre de captage d'eau potable est présent sur le territoire communal. La prise en compte de ce périmètre est intégrée au PLU puisqu'il est classé en zone N qui est particulièrement contraignante quant aux constructions et installations de tous types. Le captage dans la Marne est protégé par des périmètres de protection immédiat (PPI), rapproché (PPR) et éloigné (PPE) institués par un arrêté de déclaration d'utilité publique depuis 2009. Un PPI a été instauré autour de la prise d'eau principale, sur les terrains autour de la prise d'eau, mais également depuis la RD404 jusqu'à la Marne et sur 85 mètres en amont et 50 mètres en aval de la prise d'eau.
	Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet : « Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »	La préservation des milieux aquatiques est garantie en partie grâce à la prise en compte des zones humides au sein du territoire communal. En effet, des espaces boisés classés ont été déclassés pour permettre la restauration de ces dernières. Au sein de la zone N, tout ouvrage ou travaux portant atteinte à la zone humide et son alimentation en eaux sont interdits. Aussi, le règlement affiche la présence d'une bande de recul inconstructible de 5m le long des cours d'eau pour tout type d'occupation ou d'utilisation du sol.

	Défi 7 : Gérer de la rareté de la ressource en eau	<p>Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet :</p> <p>« Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »</p>	<p>L'OAP prévoit la mise en place d'un réseau de gestion des eaux pluviales sur les voies principales concernées par le secteur de développement.</p> <p>L'installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales est également recommandée dans le Règlement.</p>
	Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation	<p>Limitation du risque indirecte via la protection des espaces naturels :</p> <p>Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet :</p> <p>« Pérenniser la trame verte et bleue du territoire »</p> <p>« Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur »</p>	<p>L'OAP prévoit la mise en place d'un réseau de gestion des eaux pluviales sur les voies principales concernées par le secteur de développement, ainsi que le respect du ruissellement naturel des eaux, ce qui contribue à éviter les inondations.</p> <p>Le Règlement prévoit pour toutes les zones que les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.</p> <p>Le PPRI est annexé au PLU.</p>
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis		<i>Commune non concernée</i>	
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	Renforcer l'implication des acteurs	<i>Commune non concernée</i>	
	Développer l'analyse économique au service de l'équité des contributions	<i>Commune non concernée</i>	

PDUIF (Plan de Déplacements Urbains de la Région Île-de-France)		
Orientations des documents cadres	Orientations du PADD	Autre transcription (Zonage/Règlement/OAP)
Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant	<i>Commune non concernée</i>	
Un réseau de bus plus attractif et mieux hiérarchisé	Poursuivre la valorisation du centre-bourg : « Pérenniser la polarité du centre » « Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces »	
Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité	<i>Commune non concernée</i>	
Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage	<i>Commune non concernée</i>	
Pacifier la voirie	Poursuivre la valorisation du centre-bourg : « Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces »	L'OAP prévoit que les voiries secondaires internes au site de projet se rattacheront aux voiries majeures. Le prolongement des cheminements piétons existants le long de la route de Claye et depuis le château d'Etry permettra une continuité des circulations douces afin de bien connecter le futur quartier au centre-village. Au sein du futur quartier, la voie principale sera doublée par une voie douce qui traverse le quartier et incite les futurs habitants à se rendre à pied ou à vélo aux équipements et services du village. Ces cheminements doux se prolongeront au cœur des nouveaux îlots d'habitation.
Rendre la voirie cyclable	Poursuivre la valorisation du centre-bourg : « Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces » La commune souhaite mener une réflexion sur la possibilité de réaliser une liaison douce cyclable le long de la RD 418 en direction de Claye-Souilly.	L'OAP prévoit que les voiries principales soient doublées d'un réseau de cheminement doux. Ces cheminements doux se prolongeront au cœur des nouveaux îlots d'habitation.
Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics	Poursuivre la valorisation du centre-bourg : « Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces » Le projet de PLU intègre une démarche volontaire d'incitation à l'utilisation des modes doux. La commune souhaite en effet que ces modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle soient développés et puissent constituer une réponse adaptée aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'amélioration de la convivialité des espaces publics	Au sein du futur quartier, la voie principale sera doublée par une voie douce qui traverse le quartier et incite les futurs habitants à se rendre à pied ou à vélo aux équipements et services du village. Ces cheminements doux se prolongeront au cœur des nouveaux îlots d'habitation. Le prolongement des cheminements piétons existants le long de la route de Claye et depuis le château d'Etry permettra une continuité des circulations douces afin de bien connecter le futur quartier au centre-village.

	<p>urbains. Le renforcement des modes doux est préconisé. Les sites d'urbanisation future devront veiller à renforcer les exigences en matière de desserte piétonne et cyclable, de manière à compléter le maillage de cheminements doux existants. La création de cheminements réservés et sécurisés permettra une accroche facilitée en direction des équipements communaux mais aussi des commerces et services de proximité. Au sein même des futurs quartiers, il s'agit de tendre vers des déplacements apaisés adaptés à une recherche de diversité fonctionnelle des déplacements tout en maîtrisant la place de la voiture.</p> <p>La commune souhaite également mener une réflexion sur la possibilité de réaliser une liaison douce cyclable le long de la RD 418 en direction de Claye-Souilly.</p>	<p>Le Règlement prévoit la création d'aires de stationnement pour les deux roues.</p>
Atteindre un objectif ambitieux de sécurité routière	<i>Aucune orientation ne contrevient à celle-ci</i>	
Encourager et développer la pratique du covoiturage	<i>Aucune orientation ne contrevient à celle-ci</i>	
Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administration	<i>Commune non concernée</i>	
Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires	<i>Commune non concernée</i>	

SRCAE Île-de-France (Schéma Régional Climat-Air-Energie)		
Orientations des documents cadres	Orientations du PADD	Autre transcription (Zonage/Règlement/OAP)
<p>Bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité des rénovations pour atteindre 25 % de réhabilitations de type BBC (Bâtiment Basse Consommation), • Réhabiliter 125 000 logements par an soit une multiplication par 3 du rythme actuel, • Réhabiliter 7 millions de mètres carré de surfaces tertiaires par an soit une multiplication par 2 du rythme actuel, • Raccorder 450 000 logements supplémentaires au chauffage urbain (soit + 40 % par rapport à aujourd'hui), • Réduire progressivement le fioul, le GPL et le charbon avec une mise en place de solutions alternatives performantes pour les énergies de chauffage, • Réduire de 5 % les consommations énergétiques par des comportements plus sobres. 	<p>Anticiper et préparer le développement urbain futur, adapté aux capacités d'accueil d'Annet-Sur-Marne :</p> <p>« Concevoir des formes urbaines dans une logique de durabilité »</p> <p>A son échelle, la commune s'engage sur la réduction de la consommation énergétique consacrée aux usages domestiques : le recours à des sources d'énergies alternatives (solaire, photovoltaïque, géothermie) sera encouragé. L'incitation à des formes urbaines plus denses et limitant les déperditions énergétiques sont des composantes essentielles des futurs projets d'habitat.</p> <p>Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la collectivité :</p> <p>« Permettre l'implantation d'une usine solaire »</p>	<p>Le Règlement recommande de concevoir les bâtiments et leur implantation de manière à ce qu'ils bénéficient au mieux des apports solaires sans porter préjudice aux constructions voisines. L'utilisation des énergies renouvelables doit être privilégiée pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, à condition que les édifices techniques nécessaires (panneaux solaires, photovoltaïques, chauffe-eau solaires...) s'intègrent à la toiture et à l'architecture générale du bâtiment.</p> <p>Les toitures terrasses sont autorisées si celles-ci sont végétalisées et qu'elles intègrent des matériaux et procédés favorisant la retenue des eaux pluviales et contribuent à l'isolation thermique des constructions.</p> <p>L'OAP encourage la construction d'habitat bioclimatique et l'optimisation de l'occupation des sols pour un aménagement sur le long terme.</p>
<p>Energies renouvelables et de récupération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter de 30 % à 50 % la part de la chaleur distribuée par les réseaux de chaleur à partir d'énergies renouvelables et de récupération, • Augmenter la production par pompes à chaleur de 50 %, • Multiplier par 7 la production de biogaz valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou par injection directe sur le réseau gaz de ville, • Installer 100 à 180 éoliennes, • Equiper 10 % des logements existants en solaire thermique, • Passer de 15 à 520 MWe pour le solaire photovoltaïque, • Stabiliser les consommations de bois individuelles grâce à l'utilisation d'équipements plus performants, • Stabiliser la production d'agrocultures. 		<p>La Communauté de Communes Plaines et Monts de France est engagée depuis 2015 dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce document vient affirmer la politique environnementale de l'intercommunalité. Il a notamment impulsé l'achat de véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge, la réalisation d'un schéma directeur cyclable et l'émergence d'un projet de parc solaire citoyen. L'intercommunalité met également en place dans ce cadre des actions de sensibilisation des habitants, pour la préservation de leur environnement.</p>
<p>Transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 2 % les trajets en voiture particulière et en deux-roues motorisés, 	<p>Poursuivre la valorisation du centre-bourg :</p> <p>« Pérenniser la polarité du centre »</p>	<p>Le Règlement prévoit la création d'aires de stationnement pour les deux roues.</p>

- Augmenter de 20 % les trajets en transports en commun,
- Augmenter de 10 % les trajets en modes de déplacement actifs (marche, vélo...),
- Passer à 400 000 véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

« Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces »

L'OAP prévoit que les voiries secondaires internes au site de projet se rattacheront aux voiries majeures.

Le prolongement des cheminements piétons existants le long de la route de Claye et depuis le château d'Etry permettra une continuité des circulations douces afin de bien connecter le futur quartier au centre-village.

Au sein du futur quartier, la voie principale sera doublée par une voie douce qui traverse le quartier et incite les futurs habitants à se rendre à pied ou à vélo aux équipements et services du village. Ces cheminements doux se prolongeront au cœur des nouveaux îlots d'habitation.

COHÉRENCE INTERNE

La cohérence interne du PLU est intégralement analysée via le tableau ci-dessous. Les orientations du PADD sont listées et mises en parallèles avec les éléments :

Du Règlement

Du Zonage

Des OAP

Orientations du PADD	Règlement	Zonage	OAP
AXE 1 : Anticiper et préparer le développement urbain futur, adapté aux capacités d'accueil d'Annet-sur-Marne			
<p>Contribuer à l'effort de production de logements</p>	<p>Pour accueillir de nouvelles populations sur son territoire, la priorité est de développer une offre de logements adaptés. Les projets de renouvellement urbain, de densification du tissu urbain existant et de création d'un nouveau quartier au Nord-est du village répondront à ce besoin.</p> <p>La mutation et la densification du tissu urbain existant passe par un règlement assez souple pour autoriser des nouvelles constructions en centre-ville. L'emprise au sol des constructions est autorisée jusqu'à 80 % de la superficie des terrains dans le centre-ancien (zone UA) et jusqu'à 25 % de la superficie du terrain dans le reste du tissu urbain (zones UB et UC). De plus, il n'est pas fixé de Coefficient d'Occupation des Sols et de superficies minimum des terrains, en cohérence avec la loi ALUR.</p> <p>L'extension du tissu urbain et la création de nouveaux logements passe également par la délimitation d'une zone AU, "à urbaniser", de moins de 5 hectares, destinée à accueillir environ 85 logements sous forme de lotissement à court ou moyen termes.</p>	<p>Le choix des secteurs d'urbanisation à destination d'habitat a été fait dans une logique de continuité du tissu bâti.</p> <p>Le projet de PLU prévoit une zone AU à urbaniser, contre 7 secteurs à urbaniser dans l'ancien POS. L'extension urbaine s'effectuera donc sur une unique zone, en cohérence avec les objectifs de limitation de la consommation d'espaces.</p>	<p>L'extension urbaine correspond à la réponse au besoin en logements de la commune.</p> <p>La zone AU permet la construction de logements en continuité du tissu bâti actuel.</p> <p>L'OAP préconise une densité permettant de répondre aux problématiques de la commune (comme assurer le parcours résidentiel et être en capacité de contenir la croissance démographique prévue par exemple).</p>

Orientations du PADD	Règlement	Zonage	OAP
<p>Diversifier le parc de logements</p>			<p>L'orientation d'aménagement et de programmation affiche l'encouragement d'une mixité sociale avec la diversité des formes d'habitat qui permettra d'offrir des logements à tous et notamment de pallier au déficit de logements de petite taille grâce au développement de l'habitat intermédiaire et mitoyen.</p> <p>La zone AU est divisée en trois secteurs, afin de diversifier les formes d'habitat (individuel, individuel groupé, intermédiaire ou petit collectif) et d'encourager la mixité sociale.</p>
<p>Concevoir des formes urbaines dans une logique de durabilité</p>	<p>Le règlement autorise et incite à l'utilisation d'énergies alternatives à travers le paragraphe relatif aux performances énergétiques et environnementales des constructions qui, dans toutes les zones, recommande l'utilisation des énergies renouvelables.</p> <p>D'autre part, l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée en zone AU.</p>	<p>La modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers passe par des formes urbaines moins consommatrices d'espace en zone AU avec le développement de l'habitat intermédiaire et des constructions mitoyennes.</p>	<p>La maîtrise des consommations énergétiques se traduit de façon réglementaire par des typologies d'habitat groupé dans l'OAP, ce qui permet d'éviter les déperditions énergétiques</p>
<p>AXE 2 : Consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la collectivité</p>			
<p>Permettre le développement de l'usine d'eau potable</p>	<p>Dans la zone UXb où le projet de développement de l'usine se situe, sont autorisées les installations classées à usage artisanal ou industriel soumises à autorisation ou à déclaration à condition que les nuisances et dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où elles s'implantent et des zones contiguës. Les logements des personnes dont la présence est nécessaire au fonctionnement ou au gardiennage du site. L'emprise au sol et la hauteur des constructions ne sont pas réglementé afin de ne pas freiner le développement de l'usine.</p>	<p>L'usine d'Annet-sur-Marne est située en zone UXb du règlement graphique, secteur spécifiquement dédié au projet de développement de l'usine de traitement de l'eau potable.</p>	<p>Le développement de l'usine d'eau potable bénéficiera aux nouveaux habitants de la zone d'extension, tant en termes d'approvisionnement de la ressource eau qu'en termes d'emplois.</p>

Orientations du PADD	Règlement	Zonage	OAP
<p>Permettre l'implantation d'une usine solaire</p>	<p>Sur le secteur Ns spécifiquement dédié au développement des énergies renouvelables, sont autorisées les constructions nécessaires et liées au fonctionnement d'installations visant à la production d'énergie renouvelable (telles que les panneaux photovoltaïques) sous conditions que soient prises toutes dispositions permettant que ces activités n'entraînent pas de nuisances pour les zones contiguës.</p> <p>De façon à s'assurer la possibilité d'implantation des panneaux photovoltaïques, l'emprise au sol n'est pas réglementée et la hauteur peut atteindre 10 m.</p>	<p>L'usine solaire correspond au secteur Ns du plan de zonage.</p>	
<p>Pérenniser et consolider les activités existantes</p>	<p>3 zones UX au règlement spécifique à chaque secteur : UXc pour la zone d'activités de Champs Pourri, UXd pour la zone d'activités de Fontaine Rouge et UXe pour la zone d'activité au Nord du cimetière. Selon les caractéristiques de chaque zone, des activités qu'elles accueillent aujourd'hui, le règlement autorise ou limite l'activité industrielle, les commerces et l'habitat. Les implantations autorisées sont assez souples pour permettre le développement des activités existantes et l'implantation de nouvelles activités.</p> <p>La montée en débit et projet FTTH participent aussi à la pérennisation des activités locales.</p>	<p>Traduction dans le règlement par la mise en place de 3 zones UX :</p> <ul style="list-style-type: none"> - UXc pour la zone d'activités de Champs Pourri, - UXd pour la zone d'activités de Fontaine Rouge - UXe pour la zone d'activité au Nord du cimetière. 	
<p>Préserver les terres agricoles</p>	<p>La zone A donne les moyens à l'activité agricole de se maintenir et de se développer.</p> <p>La zone agricole est protégée de toute nouvelle construction. Ne sont autorisées que les constructions à vocation agricoles, à l'élevage et d'habitation (limité à 100 m² d'emprise au sol pour cette dernière) à condition d'être nécessaires au fonctionnement de l'exploitation.</p>	<p>Les secteurs cultivés qui étaient classés en zone NC à l'ancien POS sont dorénavant en zone A.</p> <p>Aussi, les secteurs cultivés inclus en zone naturelle du POS ont été classés en zone A.</p>	<p>Le projet de développement d'Annet-sur-Marne se limite à 5% de l'enveloppe bâtie actuelle, conformément au SDRIF, avec une zone de développement de moins de 5 hectares prise sur l'espace agricole. Cette consommation foncière est maîtrisée au regard du développement démographique affiché et des densités résidentielles du futur secteur.</p>
<p>Assurer la desserte de la commune par des réseaux numériques performants</p>	<p>Le paragraphe relatif aux « réseaux » du règlement de chaque zone indique que « Le raccordement des habitations au réseau téléphonique devra être en souterrain jusqu'à la limite du domaine public en un point à déterminer en accord avec les services concessionnaires ou opérateurs. ».</p>		

Orientations du PADD	Règlement	Zonage	OAP
AXE 3 : Poursuivre la valorisation du centre-bourg			
<p>Pérenniser la polarité du centre</p>	<p>Les trois secteurs UA, UB et UC, correspondant aux zones urbaines à vocation d'habitat, contiennent des activités au sein du tissu urbain à dominante résidentielle. Le règlement associé à ces trois zones autorise les constructions artisanales sous condition de correspondre à un besoin nécessaire aux habitants et qu'elles ne créent pas de nuisances et de danger pour les populations ou l'environnement. De même, les constructions à usage hôtelier, commercial, d'artisanat et de bureau sont autorisées à condition que leur surface de plancher n'excède par 300 m². Cette dernière mesure vise à préserver les commerces de proximité en limitant le développement des grandes surfaces commerciales.</p> <p>La zone UA permet une densité forte des constructions avec une implantation à l'alignement et sur les limites séparatives, une emprise au sol de 60% à 80% et une hauteur pouvant aller jusqu'à 13 mètres dans les 15 premiers mètres par rapport aux emprises publiques.</p>	<p>Les zones urbaines à vocation d'habitat sont classées UA, UB et UC sur le document graphique.</p> <p>Le secteur d'extension (AU) se situe en continuité du tissu bâti et à 400m du centre bourg. Il conforte la polarité centrale existante.</p>	<p>L'OAP prévoit que les voiries secondaires internes au site de projet se rattacheront aux voiries majeures.</p> <p>Le prolongement des cheminements piétons existants le long de la route de Claye et depuis le château d'Etry permettra une continuité des circulations douces afin de bien connecter le futur quartier au centre-village.</p>
<p>Préserver et valoriser le patrimoine bâti du centre</p>	<p>L'aspect extérieur des constructions a été réglementé de façon à ce que la reconstruction, l'extension ou la création de nouvelles constructions respectent les principes architecturaux observés à Annet-sur-Marne en ce qui concerne les toitures, les façades et les clôtures, trois éléments essentiels du paysage urbain du village.</p> <p>Les éléments du patrimoine bâti remarquable identifiés au plan de zonage sont repris dans le règlement écrit.</p>	<p>Le zonage recense précisément les éléments du patrimoine bâti remarquable.</p>	<p>L'OAP prévoit une intégration harmonieuse des constructions du nouveau quartier, celles-ci devant être en cohérence avec le tissu urbain existant, notamment concernant les formes urbaines.</p>
<p>Apaiser les flux de circulation dans le centre et renforcer le maillage de circulations douces</p>	<p>Le Règlement prévoit la création d'aires de stationnement pour les deux roues.</p>		<p>Les prescriptions d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du futur quartier prévoient la création de liaisons douces interne au quartier, connecté au Parc du Château d'Etry jusqu'au centre-bourg.</p>

Orientations du PADD	Règlement	Zonage	OAP
AXE 4 : Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet			
<p>Renforcer la qualité des équipements touristiques</p>	<p>L'Ile de Loisirs de Jablines est protégée au titre d'un zonage Nz spécifique, qui reprend les limites de la zone Natura 2000 et dont le règlement n'autorise que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous conditions que soit préservée la sensibilité écologique de la ZPS des Boucles de la Marne.</p> <p>Des constructions existantes sont identifiées comme ayant des possibilités d'évolution afin d'améliorer la qualité de l'offre touristique.</p>	<p>En zone Nz, des constructions sont identifiées comme « constructions ayant des possibilités d'évolution ».</p>	
<p>Pérenniser la trame verte et bleue du territoire</p>	<p>Trois sites dont la qualité des milieux naturels mérite une protection et une reconquête spécifique pour le maintien de la biodiversité sont classés en zone N, ce qui limite l'urbanisation de ces milieux sensibles. Le site Natura 2000 est classé en zone Nz de protection renforcée, tandis que le bois Saint-Martin et la vallée de la Beuvronne sont classés en zone N classique qui n'autorise que les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, la restauration, la reconstruction et l'aménagement des bâtiments existants, les abris pour animaux. Les nouvelles constructions et extensions de constructions à vocation d'habitat sont strictement interdites.</p> <p>Les boisements remarquables des Vallières et Saint-Martin ont été classés en espaces boisés de façon à garantir leur pérennité et à éviter le changement d'occupation du sol. Les ripisylves de la Marne et de la Beuvronne ont également été classés afin de protéger ces corridors écologiques identifiés clairement dans le SRCE.</p> <p>Afin de permettre le projet de restauration des zones humides, la bande Nord des EBC a été déclassée. D'autre part, le règlement affiche la présence d'une bande de recul inconstructible de 5m le long des cours d'eau.</p>	<p>Identification des espaces paysagers à protéger au sein de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Trois sites constitutifs de la trame verte et bleue d'Annet-sur-Marne sont classés en zone N :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le site Natura 2000 des boucles de la Marne, des ripisylves de la Marne et la forêt des Vallières au Sud-est du territoire, • Le bois Saint-Martin situé à l'Est • La vallée de la Beuvronne et sa ripisylve au Nord du territoire. <p>Les zones humides de classe 1 et 2 sont répertoriées sur le plan de zonage.</p>	<p>L'OAP prévoit un traitement paysager des limites avec les espaces agricoles.</p> <p>L'OAP du secteur de développement prévoit la création d'un maillage vert et le respect des éléments paysagers existants.</p>
<p>Préserver les caractéristiques paysagères rurales dans le développement futur</p>	<p>Des Espaces boisés à protéger sont prévus le long des quartiers résidentiels à l'Est du pôle urbain, au contact avec la zone agricole. Ces plantations correspondent à des haies et alignement d'arbres existants, à préserver et maintenir pour garantir le paysage.</p>	<p>Sur le plan de zonage est représentée la mise en place de plantations à réaliser en limite de quartier, afin qu'une fois le traitement paysager réalisé, celui-ci soit pérenne et durable dans le temps.</p>	<p>Dans le futur quartier est également prévue l'intégration paysagère des constructions par un traitement végétal en limite du quartier. Cette prescription d'aménagement apparaît sur le schéma de principe du quartier et dans le texte de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.</p>

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

TABLEAU DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le tableau suivant renseigne et met en parallèle tous les éléments de réflexion nécessaires à la **hiérarchisation des enjeux territoriaux** et aux **incidences du projet communal** sur l'environnement :

- › La prise en compte des politiques des documents cadres en tant que « scénario au fil de l'eau »
- › L'identification des impacts positifs de la politique d'aménagement conduite par la commune
- › L'identification des impacts des politiques sectorielles et des orientations d'aménagement
- › L'identification des impacts positifs et négatifs des mesures du projet de PLU
- › L'identification et l'évaluation des impacts du PLU sur l'environnement

Thème	Situation communale	Enjeu	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles du PLU	Risque d'incidences négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
INCIDENCES SUR LA SANTÉ							
Alimentation en eau potable							
Ressource en eau	<p>Les besoins en eau potable de la commune d'Annet-sur-Marne sont satisfaits par la Marne. La ressource naturelle est disponible en quantité suffisante pour assurer le développement démographique d'Annet-sur-Marne.</p> <p>Le dimensionnement de l'usine de traitement de l'eau, située sur la commune, permet à ce jour de traiter 31 000 000 m³ d'eau potable chaque année pour desservir un total environ 500 000 habitants. Les volumes d'eau traités sont, à ce jour, suffisants pour permettre le développement démographique d'Annet-sur-Marne.</p> <p>Le réseau d'alimentation en eau potable sur la commune est de capacités satisfaisant aux abords du futur secteur de développement. Une canalisation de 200 mm de diamètre rue du Général de Gaulle et de 150 mm de diamètre route de Claye permettront la desserte en eau potable satisfaisante pour le développement communal envisagé.</p>	Permettre le développement de l'usine de traitement d'Annet-sur-Marne afin d'anticiper le développement communal, mais également de l'ensemble du territoire desservi par l'usine.			<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Maîtrise de la pression sur la ressource en eau par anticipation des besoins en extension de l'usine.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Hausse de la pression sur la ressource en eau du fait de l'augmentation de la consommation en eau potable du fait du développement démographique.</p>		<p><u>Incidences faibles :</u></p> <p>Le risque d'arriver aux capacités maximum de l'usine de traitement de l'eau potable doit être anticipé.</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <p>Afin de prévoir le développement démographique de l'ensemble de la zone et donc des besoins accrus en eau potable, le PLU prévoit de futures nécessités des besoins d'extensions sur les terrains jouxtant le périmètre actuel de l'usine à travers un règlement graphique et écrit adapté.</p>
	Protection de la ressource en eau potable						
	<p>La qualité de l'eau potable distribuée est conforme aux exigences réglementaires.</p> <p>Le captage dans la Marne est protégé par des périmètres de protection immédiat (PPI), rapproché (PPR) et éloigné (PPE) institués par un arrêté de déclaration d'utilité publique depuis 2009. Un PPI a été instauré autour de la prise d'eau principale, sur les terrains autour de la prise d'eau, mais également depuis la RD404 jusqu'à la Marne et sur 85 mètres en amont et 50 mètres en aval de la prise d'eau.</p>	Préserver le périmètre de captage de toute pollution.			<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Maintien de la qualité de l'eau</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Dégradation de la qualité de l'eau potable captée dans la Marne du fait du développement de l'urbanisation en amont.</p>		<p><u>Incidences faibles :</u></p> <p>Le risque de pollution de l'eau de la Marne est faible grâce aux périmètres de protection du captage d'eau.</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <p>En tenant compte des PPI et PPR du captage, et en ne développant pas l'urbanisation dans ces périmètres, l'incidence négative est évitée.</p>

Assainissement des eaux usées								
Ressource en eau	<p>La Station d'épuration (STEP) d'Annet-sur-Marne a été mise en service en 1984. Située au Sud-est du pôle urbain, rue Paul Valentin, elle a une capacité nominale de traitement de 3 000 équivalents habitants. La capacité de la station doit être revue à la hausse, des travaux sont prévus pour augmenter la capacité à 5 000 habitants minimum.</p>	<p>Suivi de la conformité du réseau et de la qualité des rejets.</p> <p>Bon dimensionnement de la station.</p>			<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Station d'épuration redimensionnée pour permettre l'accueil de nouveaux habitants</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Augmentation des rejets d'eaux usées du fait de développement démographique entraînant la saturation de la station d'épuration.</p>	<p>Incidence positive forte</p> 	<p><u>Incidences faibles :</u></p> <p>Les études sont lancées pour les travaux de la station d'épuration.</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <p>Le PLU prévoit un emplacement réservé approprié au projet de nouvelle STEP.</p>	
	Eaux pluviales							
	<p>La commune présente trois déversoirs d'orage</p>	<p>Améliorer la gestion des eaux pluviales et privilégier la gestion à la parcelle ou à l'opération dans les nouveaux projets.</p>			<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Les mesures visant à favoriser la gestion de l'eau à la parcelle permettront d'améliorer la gestion des eaux pluviales.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Augmentation des rejets d'eau pluviale du fait de l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur.</p>	<p>Incidence positive modérée</p> 	<p>Les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle. Le réseau d'eau pluvial ne doit pas collecter d'effluents ménagers ou non traités.</p>	
<p>Projet d'implantation d'une ferme solaire</p>	<p>Permettre le développement de la production d'énergies renouvelables</p>			<p>Le projet se situe à proximité et en aval hydraulique du fossé de Montigny et de la vallée de la Beuvronne. Le sens d'écoulement des eaux pluviales sur le site du projet ne sera pas modifié.</p> <p>Le projet entrainera une légère augmentation des débits de fuite engendré par la mise en place des panneaux.</p>	<p>Incidence neutre</p> 	<p>Les ouvrages de régulation des eaux de ruissellement feront l'objet d'une étude hydraulique spécifique. Ils devront être conformes à la réglementation en vigueur et feront l'objet d'une validation par les services compétents.</p>		

Thème	Situation communale	Enjeu	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles du PLU	Risque d'incidences négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
INCIDENCES SUR LA SANTÉ							
Air et énergie	<p>Les routes départementales RD 404 et RD 148 figurent parmi les routes à grande circulation. Elles sont source de pollution pour le territoire.</p> <p>La commune ne possède pas d'équipement collectif de production d'énergie renouvelable. Elle est aujourd'hui fortement dépendante des énergies fossiles.</p> <p>Un parc solaire de 12MW/h a été autorisé par arrêté préfectoral du 21 juillet 2016.</p>	<p>Limiter l'allongement des déplacements par la limitation de l'étalement urbain.</p> <p>Consolider les tissus bâtis existants.</p> <p>Limiter la diffusion de l'urbanisation source de pollution atmosphérique</p> <p>Permettre le développement de la production d'énergies renouvelables.</p>	Moyen	Faible	<p><u>Incidentes prévisibles positives</u></p> <p>Le PLU vise à renforcer le maillage de circulations douces et notamment la desserte des équipements et des commerces mais aussi à concevoir des formes urbaines durables, plus denses. La zone d'extension se trouve d'ailleurs dans le prolongement du tissu bâti existant et limite les déplacements supplémentaires.</p> <p>Préservation des espaces supports de la trame verte et bleue, favorisant la fixation des particules.</p> <p>Le projet communal prévoit la construction d'une usine solaire qui participera au développement des énergies renouvelables sur le territoire communal.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Hausse du nombre de constructions à usage d'habitation mais aussi d'activités, engendrant une augmentation du trafic sur la commune et entraînant une augmentation du rejet de CO2.</p> <p>Augmentation de la consommation énergétique liée à la hausse de population.</p>	Incidence positive forte	<p><u>Incidences faibles :</u></p> <p>La zone d'urbanisation future se situe en continuité du tissu bâti, ce qui limite l'étalement urbain et donc l'allongement des déplacements.</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <p>Le règlement permet l'installation de production d'énergie solaire intégrée au tissu local.</p> <p>La PADD permet l'implantation d'une usine solaire.</p> <p>Les orientations d'aménagement préconisent des implantations relatives à l'ensoleillement.</p> <p>Le PLU permet la mixité des fonctions dans le tissu urbain et la préservation des commerces afin de limiter les migrations journalières et l'utilisation systématique du véhicule personnel, et donc de limiter l'impact sur la qualité de l'air.</p>

<p>Déchets</p>	<p>La gestion des déchets sur la commune dépend de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France qui a en charge le transport, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés.</p>	<p>Inciter la population à recycler les déchets ménagers et à réduire leur production.</p>	<p>Faible</p>	<p>Faible</p>	<p><u>Incidences prévisibles positives</u> La densification des secteurs existants favorisera l'optimisation des réseaux de collecte déjà présents.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u> Hausse de la production de déchets ménagers engendrée par l'augmentation de la population et des activités (déchets ménagers et déchets liés aux activités)</p>	<p>Incidence positive modérée</p> 	<p><u>Incidences faibles :</u> Le secteur d'extension est contigu au tissu existant, ce qui permettra un parcours de collecte cohérent.</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u> Le PLU prévoit que l'ensemble des voies doivent avoir des caractéristiques adaptées à l'approche du matériel d'enlèvement des ordures ménagères.</p>
<p>Bruit</p>	<p>L'arrêté préfectoral 99 DAI 1 CV 048 délimite les secteurs d'habitation affectés par des prescriptions d'isolement acoustique. Sur le territoire d'Annet-sur-Marne il s'agit de la RD 404 et de la RD 418. Il convient de préciser que cet arrêté s'applique aussi à l'interconnexion TGV qui traverse le territoire au nord-est.</p> <p>La présence d'activités industrielles au Sud du centre-bourg est potentiellement génératrice de nuisances sonores.</p>	<p>Limiter le développement urbain dans les secteurs situés aux abords de ces voies, impactés par le bruit.</p> <p>Faire des choix de développement urbain limitant l'augmentation du trafic générateur de bruit sur ces axes.</p> <p>Maintenir les activités en retrait des habitations et équipements</p>	<p>Moyen</p>	<p>Fort</p>	<p><u>Incidences prévisibles positives</u> La préservation des espaces agricoles et naturels situés entre la ligne de chemin de fer et le centre bourg ainsi qu'entre la RD404 et le nord du bourg.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u> Le trafic devrait subir une augmentation probable -augmentation de l'urbanisation (résidentielle et économique) - entraînant une augmentation de la nuisance sonore.</p>	<p>Incidence neutre</p> 	<p><u>Incidences faibles :</u> Le PLU incite aux modes de transport alternatif à la voiture personnelle pour les petits déplacements, par le développement des circulations douces ou en renforçant l'accès au transport en commun.</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u> La zone AU est distancée de la ligne de chemin de fer et de la RD 404 par la préservation des espaces naturel et agricoles.</p>

Thème	Situation communale	Enjeu	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles du PLU	Risque d'incidences négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES							
	<p>La commune est concernée par trois risques naturels majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le risque inondation par débordement de cours d'eau, dû au passage de la Marne en limite Est de la commune, ✓ le risque mouvement de terrain par retrait / gonflement d'argiles, ✓ le risque cavités souterraines. 	<p>Poursuivre la prise en compte des risques et des plans de prévention liés.</p> <p>Prendre en compte dans la construction les recommandations permettant de limiter l'exposition aux inondations et aux risques de retrait-gonflement des argiles.</p>			<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Prise en compte des risques dans le projet communal afin de protéger les personnes.</p> <p>Le règlement du PLU propose la gestion des zones humides pour leur maintien et leur valorisation.</p> <p>La préservation des espaces d'expansion des crues favorise la réduction des risques d'inondation dans les secteurs urbanisés.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Le développement urbain va contribuer au développement des surfaces imperméabilisées, diminuant l'infiltration et augmentant les rejets d'eaux pluviales dans le milieu récepteur.</p> <p>L'accueil d'une population supplémentaire dans le centre-bourg va conduire à l'exposition d'une population plus importante au risque de submersion par rupture de barrage.</p>	<p>Incidence positive modérée</p> 	<p><u>Incidences faibles :</u></p> <p>La zone d'urbanisation future se situe en aléa de retrait et gonflement faible et n'est pas concernée par le PPRI.</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <p>Le règlement du PLU (paragraphes I et II : « caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » et « équipements et réseaux ») permet de réduire les risques de ruissellement en encourageant une gestion des eaux de pluies à la parcelle ou à l'opération.</p> <p>Les règlements des PPR sont annexés au règlement du PLU.</p> <p>Le règlement de la zone N autorise les travaux de restauration des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.</p>

Thème	Situation communale	Enjeu	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles du PLU	Risque d'incidences négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
PAYSAGE ET DEVELOPPEMENT URBAIN							
Paysages naturels et agricoles	<p>Située dans la vallée de la Marne, Annet-sur-Marne est marquée par la présence de l'eau. Ainsi, son réseau hydrographique se compose principalement de la Marne. Son régime de crue a généré une vaste plaine inondable préservée de l'occupation humaine. Les bords de la Marne présentent une véritable qualité paysagère. Les plans d'eaux de la île de Jablines / Annet figurent aussi parmi les éléments déterminants du paysage.</p> <p>A l'échelle communale, la trame verte d'Annet-sur-Marne se compose de forêts, espaces verts urbains, cours d'eau et plan d'eau représentant une superficie de 469,4 ha soit 35% du territoire.</p> <p>Les espaces agricoles, forestiers et naturels représentent 78% de la superficie du territoire d'Annet-sur-Marne.</p> <p>Les espaces agricoles encerclent les espaces bâtis d'Annet-sur-Marne et participent à la ceinture verte francilienne. Leur préservation constitue alors un enjeu fort pour le développement futur, d'autant plus les infrastructures de déplacements ont laissé une empreinte forte sur le paysage agricole.</p> <p>Les espaces bâtis présentent la particularité d'être implantés à l'interface des unités paysagères. Au contact des espaces agricoles, l'impact de l'urbanisation dans le paysage est très sensible.</p>	<p>Préserver l'identité paysagère de la commune et la mettre en valeur.</p> <p>Préserver les éléments urbains traditionnels.</p> <p>Porter attention à l'intégration du bâti, notamment au niveau des franges urbaines.</p> <p>Préserver les espaces naturels supports du cadre de vie et les valoriser au travers d'aménagements rendant possible la pratique de loisirs (Ile de Loisirs), afin de permettre une meilleure appropriation de ces espaces.</p> <p>Pérenniser l'activité agricole et les paysages associés.</p>	<p style="text-align: center;">Fort</p>	<p style="text-align: center;">Fort</p>	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Les milieux naturels les plus importants et les plus riches sont préservés.</p> <p>Le zonage A permet de préserver les ensembles agricoles ouverts.</p> <p>Le zonage N permet la restauration des zones humides et la reconquête de leurs fonctions naturelles.</p> <p>La zone d'extension est prévue en renforcement de la polarité existante permettant de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles.</p> <p>Densification, renforcement de l'enveloppe urbaine existante permettant de limiter l'impact sur les surfaces agricoles et de préserver la structure paysagère actuelle.</p> <p>Valorisation des motifs urbains et architecturaux traditionnels.</p>	<p style="text-align: center;">Incidence neutre</p>	<p><u>Incidences faibles :</u></p> <p>L'extension urbaine est prévue en renforcement de la polarité existante et en continuité du tissu bâti actuel permettant de préserver l'équilibre entre l'espace urbain et l'espace rural et de limiter la prise sur les terres agricoles.</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <p>Les paragraphes « qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » et « traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » du règlement formulent des prescriptions visant à assurer l'intégration des constructions futures dans le paysage et à prolonger le traitement existant dans le tissu urbain régulièrement observé sur Annet-sur-Marne.</p> <p>Mise en place de mesures d'intégration paysagère du nouveau secteur (espaces et franges végétalisés définis dans l'Orientation d'Aménagement).</p> <p>L'OAP définit également des mesures d'intégration du futur quartier au tissu urbain existant par une intégration harmonieuse des constructions et un traitement paysager des limites.</p>
					<p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Le développement urbain futur induira des prélèvements sur les surfaces agricoles.</p> <p>Le développement d'un nouveau site urbain va introduire de nouvelles architectures qui peuvent être en rupture avec l'existant.</p>		

<p>Urbanisation et consommation foncière</p>	<p>L'enveloppe urbaine d'Annet-sur-Marne est relativement concentrée autour du centre ancien. Les équipements sont intégrés au bourg.</p> <p>Le centre ancien est structuré par la place de l'église autour de laquelle est implanté le pôle d'équipements publics (les écoles et la mairie). Ce noyau constitue la centralité principale du centre d'Annet-sur-Marne. Les commerces et services proximité permettent de compléter cette attractivité.</p> <p>Les extensions spontanées (ou ponctuelles) sont situées à l'interface du centre et des extensions groupées. Elles forment le prolongement du centre ancien.</p> <p>Les extensions groupées sont identifiées sur la frange ouest des espaces bâtis, c'est-à-dire au contact du plateau agricole et sur l'avenue du général de Gaulle. Elles représentent l'épaississement récent du tissu urbain.</p> <p>L'Ouest des espaces bâtis est fortement contraint par les espaces agricoles. Les possibilités d'extension au détriment de l'activité agricole sont limitées. L'Est est quant à lui dévolu aux espaces naturels de la Marne.</p> <p>Bien que peu nombreuses, des disponibilités foncières ont été identifiées au sein de l'espace urbain.</p> <p>Les tendances de développement sont par conséquent très peu lourdes compte-tenu des contraintes existantes. La commune présente des capacités limitées de développement urbain.</p>	<p>Des disponibilités foncières à mobiliser dans le tissu urbain afin de permettre une densification des secteurs bâtis existants.</p> <p>Des limites de l'enveloppe bâtie à maîtriser.</p> <p>Diversifier les formes urbaines pour minimiser la consommation d'espace.</p> <p>Un développement urbain à concevoir de façon à favoriser la connectivité entre les différentes entités du village, et à prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire.</p>	<p>Fort</p>	<p>Fort</p>	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Une extension urbaine est prévue en renforcement de la polarité existante, permettant de favoriser la continuité bâtie en épaisseur.</p> <p>Par rapport à l'ancien document d'urbanisme, le PLU prévoit six fois moins de superficie dédiée aux extensions urbaines.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Le développement de nouvelles limites bâties.</p> <p>Une consommation d'espaces agricoles par le développement résidentiel.</p>	<p>Incidence neutre</p> 	<p><u>Incidences faibles :</u></p> <p>La densification et le renforcement de l'enveloppe urbaine existante permettent de limiter l'impact sur les surfaces agricoles.</p> <p>La consommation d'espace est limitée aux seuls besoins induits suite à l'optimisation du foncier des différentes zones urbaines de l'ancien PLU (dents creuses et divisions parcellaires).</p> <p>Par ailleurs, pour répondre aux besoins d'adaptation des logements et d'évolutions des modes de vies, les changements d'affectations et les extensions limitées sont autorisées en zone A ainsi qu'en zone Nz (seulement sur certaines constructions identifiées)</p> <p>Cette autorisation limitée à 10% de la surface existante n'a pas d'impact significatif sur la consommation et l'urbanisation des zones A et Nz</p> <p>De plus, ces possibilités d'extensions ne représentent que 177m² sur la Base de Loisirs et 88.91m² sur le secteur de la Violette et 26.65m² sur la zone A.</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <p>La diminution des zones d'extension dévolues à l'accueil de population (de 30 à 4,6 ha).</p> <p>Le choix du secteur d'urbanisation a été fait dans une logique de continuité du tissu bâti</p> <p>Le PLU favorise le développement des espaces interstitiels disponibles dans l'enveloppe bâtie.</p> <p>Des densités de constructions plus importantes puisque le projet prévoit une moyenne de 18 log/ha en extension et de 15 log/ha dans les dents creuses</p> <p>Seules les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées en zone Agricole, favorisant la préservation des espaces agricoles.</p>
---	---	---	--------------------	--------------------	--	---	---

Thème	Situation communale	Enjeu	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles du PLU	Risque d'incidences négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET LES RESSOURCES ENERGETIQUES							
Transport et déplacements	<p>Les activités économiques sur le territoire génèrent des emplois. L'attractivité résidentielle du territoire est fortement liée à son territoire élargi et de la proximité à Paris. Cette situation génère des flux de déplacement.</p> <p>Son territoire est également longé par la voie ferrée TGV Est.</p> <p>Le réseau routier relativement dense présent sur la commune en fait donc un territoire lieu de production de Gaz à effet de serre, mais dont il n'est pas le seul émetteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune ne dispose pas d'accès direct au réseau ferré. Les gare les plus proches sont Mitry-Claye et Villeparisis / Mitry le Neuf sur la ligne B du réseau RER. La ligne 15 permet d'accéder à la gare de Thorigny qui rejoint Paris. - d'une liaison bus régulière qui relie la correspondance de la gare SNCF de Thorigny à la mairie de Claye-Souilly en passant par Carnetin et Annet-sur-Marne <p>La commune dispose également de cheminements doux.</p>	<p>Permettre l'accès aux secteurs d'emploi par un panel varié de modes de déplacements.</p> <p>Conserver et prolonger les liaisons douces</p>	Moyen	Faible	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Protection des massifs boisés de la commune qui jouent un rôle positif dans la limitation des GES et préservation de la « nature en ville » :</p> <p>Le PLU implique une dynamique favorable aux transports alternatifs à la voiture permettant une meilleure gestion de la problématique des déplacements.</p> <p>Développement des liaisons douces, en particulier au sein du nouveau quartier et favorisant la réduction de l'utilisation de la voiture pour les petits déplacements.</p> <p>Mise en place de mesures visant à consolider le tissu économique générateur d'emplois, limitant les migrations pendulaires.</p> <p>L'accès aux communications numériques performantes qu'encourage le PLU permet de bénéficier de services en ligne aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers et contribue à diminuer les besoins en déplacements.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>L'augmentation de la population devrait accroître les déplacements motorisés (travail, consommation, loisirs).</p>	Incidence positive forte	<p><u>Incidences faibles :</u></p> <p>Le renforcement de l'attractivité du centre par le renforcement de sa polarité répond à une logique de diminution des déplacements.</p> <p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <p>La zone dévolue à l'urbanisation future se situe à proximité des polarités communales recherchant ainsi à inciter aux modes de déplacement alternatif à la voiture.</p> <p>Le PLU vise à apaiser les flux de circulation et de renforcer le maillage des circulations douces.</p> <p>L'OAP traite des circulations et des accès afin de limiter la saturation du trafic aux abords du futur secteur d'extension. Elle ancre aussi les futures voies de communication dans le réseau routier existant via des points d'accroche stratégiques au réseau existant.</p> <p>Dans le règlement, les règles liées aux différentes zones constructibles intègrent des préconisations permettant d'encadrer la construction de nouveaux stationnements en cohérence avec l'arrivée de nouveaux habitants.</p>

<p>Énergies locales et renouvelables</p>	<p>La commune dispose d'un projet de création d'une usine solaire.</p>	<p>Permettre le développement de la production d'énergies renouvelables.</p>	<p>Moyen</p>	<p>Moyen</p>	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>Le règlement du PLU permet les installations de dispositifs de production d'énergies renouvelables.</p> <p>Le développement des transports alternatifs à la voiture tend à réduire la consommation d'énergies fossiles.</p> <p>La favorisation de la récupération des eaux pluviales permet une économie de la ressource en eau.</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>Hausse de la consommation d'énergie totale du fait de l'augmentation de la population et des activités.</p>	<p>Incidence positive forte</p>	<p>Le zonage prévoit un nouveau sous-secteur de la zone naturel (NS) autorisant les constructions nécessaires et liées au fonctionnement d'installations visant à la production d'énergies renouvelables.</p> <p>Le règlement autorise l'installation de panneaux photovoltaïques ainsi que la réalisation de toitures terrasse si celles-ci sont végétalisées et qu'elles intègrent des matériaux et procédés favorisant la retenue des eaux pluviales et contribuent à l'isolation thermique des constructions.</p> <p>L'OAP préconise d'encourager la construction d'habitats bioclimatiques et optimiser l'occupation des sols pour un aménagement sur le long terme, ainsi qu'une gestion des eaux pluviales optimale et intégrée.</p> <p>L'OAP préconise également des implantations de constructions favorables à la mise en œuvre d'un habitat passif et à l'utilisation optimale de la lumière naturelle.</p> <p>La densification de l'espace urbain central et le renforcement des liaisons piétonnes incitent à la limitation des dépenses énergétiques pour les déplacements.</p> <p>D'autre part, les plantations à réaliser en lisière des espaces bâtis dans le secteur AU assureront une protection des habitations contre les vents, permettant ainsi un confort thermique</p> <p>Le règlement autorise les installations classées pour la protection de l'environnement uniquement pour le stockage de déchets inertes existants et avec limitation de surface.</p>
---	--	--	--------------	--------------	--	---------------------------------	---

Thème	Situation communale	Enjeu	Niveau d'enjeu	Marge d'action du PLU	Incidences prévisibles du PLU	Risque d'incidences négatives	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
BIODIVERSITE ET RESSOURCES NATURELLES							
Eau superficielle	<p>D'après l'Agence Régionale de santé (ARS) en 2015, l'eau d'alimentation distribuée à Annet-sur-Marne est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.</p> <p>Selon ce même rapport, l'eau distribuée en 2015 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés.</p> <p>La Marne est un exutoire pour les eaux pluviales urbaines, constituant une source de pollution pour ces milieux.</p>	<p>Maintenir le bon état écologique et chimique de la Marne.</p> <p>Réduire les rejets dans le milieu récepteur naturel.</p>			<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <p>La valorisation de la biodiversité et des éléments naturels paysagers permet de limiter la pollution (filtration par la végétation), des eaux superficielles et souterraines.</p> <p>La favorisation de la récupération des eaux pluviales limite l'arrivée de polluants issus du lessivage des zones imperméabilisés dans les eaux superficielles et souterraines.</p> <p>La prise en compte des zones humides par le PLU favorisera leur maintien et leur restauration</p> <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <p>L'urbanisation d'un secteur aujourd'hui perméable, ainsi que la densification de l'espace urbain devraient accroître les eaux de ruissellement.</p> <p>Pollutions potentielles issues du lessivage des surfaces imperméabilisées dans le milieu récepteur.</p>	<p>Incidence neutre</p> 	<p>L'orientation d'aménagement du secteur urbanisable prévoit des espaces végétalisés et afin de limiter et contrôler le ruissellement.</p> <p>La gestion des eaux de pluies à la parcelle ou à l'opération est encouragée par le PLU.</p> <p>Toute évacuation d'eau ménagère ou effluente non traités dans le réseau pluvial est interdite.</p> <p>Le règlement stipule que les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.</p> <p>Le règlement prend en compte les zones humides et autorise les travaux de restauration des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.</p>

Espaces naturels

La commune présente plusieurs mesures d'inventaires ou de protection des espaces naturels sur son territoire :

- le site Natura 2000 des boucles de la Marne.
- 6 ZNIEFF : 5 de type 1 (la « Vallée de la Beuvronne entre Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne », les « Fossés Malore », la « forêt des Vallières », les « plans d'eau de la Boucle de Jablines », et, les « Bois de Luzancy et de Chaalis ») et 1 de type 2 : la « Vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne »

Trame Verte et Bleue :

Le SRCE dégage plusieurs corridors à préserver ou restaurer :

- En premier lieu, la Marne est identifiée en corridor alluvial « multitrane » et un milieu humide à préserver,
- La forêt des Vallières intègre un corridor de la sous-trame arborée à préserver,
- La vallée de la Beuvronne représente quant à elle un corridor de la sous-trame arborée à restaurer ainsi qu'un milieu humide à préserver.
- La forêt des Vallières, la Marne ainsi que les gravières de l'île de Loisirs de Jablines/Annet constituent des réservoirs de biodiversité. Ces éléments recoupent par conséquent les enjeux développés par le document d'objectifs du site NATURA 2000 des « Boucles de la Marne ».

Protection des espaces et maintien des richesses biologiques.

Encadrement du développement de l'urbanisation sur et aux abords des espaces naturels identifiés d'intérêt.

Préservation et amélioration de la fonctionnalité écologique sur le territoire communal.

Fort

Fort

Incidences prévisibles positives

Préservation des ensembles humides liés à la Marne ainsi que les zones humides.

Des actions du PLU en faveur du cadre de vie permettent la préservation et le développement d'éléments de Nature en Ville pérennisant la perméabilité écologique du secteur urbain.

Le projet communal vise à pérenniser la trame verte et bleue du territoire par la prise en compte des besoins fonctionnels du patrimoine biologique local.

Le PLU vise à atteindre ces objectifs par la forte protection des espaces sensibles repérés au titre de la zone Natura 2000 des Boucles de la Marne.

Préservation des boisements par des EBC ou des espaces paysagers à protéger au sein de l'enveloppe urbaine.

Incidences prévisibles négatives

L'urbanisation orientée vers une densification risque de réduire les espaces de Nature au sein du tissu bâti.

Prélèvement de foncier sur les espaces agromatériels, patrimoine biologique commun.

La favorisation de la récupération des eaux pluviales au lieu d'une tendance à l'infiltration de ces eaux peut potentiellement faire disparaître des zones humides temporaires.

L'accueil d'une population supplémentaire pourrait conduire à la dégradation de l'état écologique des cours d'eau.

Le développement d'activités de loisirs sur les étangs est susceptible d'engendrer des dégradations et nuisances sur ces milieux humides.

Le PLU reconnaît certaines zones construites du POS et les inscrit en zone UX (précédemment en zone ND).

Incidence négative modérée

Maitrise des prélèvements fonciers par des besoins limités. Les espaces concernés sont de faible valeur écologique. Leur localisation n'engendre pas de fragmentation écologique.

Le secteur constructible de la île de loisir est limité et circonscrit selon les projets de la Région.

Les autorisations d'extensions limitées à 10% de l'existant n'ont pas d'impact significatif sur la zone Natura 2000 sur laquelle s'inscrivent la base de loisirs et le secteur de la violette. L'étude faune-flore menée sur ces secteurs montre le peu d'incidences de ces extensions.

De plus, ces possibilités d'extensions ne représentent que 177m² sur la Base de Loisirs et 88.91m² sur le secteur de la Violette.

Les aménagements réalisés devront être en accord avec les sensibilités paysagères et écologiques du secteur.

Le règlement prend en compte les zones humides et autorise les travaux de restauration de ces dernières visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.

Des Espaces Boisés Classés, soumis à la réglementation en vigueur (art. L.130-1 et suivants et R.123-11.a° du code de l'urbanisme), sont définis sur le plan de zonage ainsi que des éléments naturels les plus significatifs de la commune.

D'autre part, aucune construction ne peut être implantée à moins de 50 m des lisières des massifs forestiers répertoriés sur les documents graphiques.

L'OAP prévoit un traitement paysager des limites avec les espaces agricoles. le traitement paysager du quartier devra aussi faire l'objet d'une attention particulière afin de proposer un paysage urbain de qualité et cohérent avec le site. Les essences locales devront être privilégiées.

Le classement en Zone UXd encadre de manière stricte les possibilités de construction sur le secteur. En effet, l'emprise au sol autorisée ne permet que très peu l'évolution des constructions existantes.

ANALYSE DES INCIDENCES DANS LE SECTEUR D'OAP DE LA ZONE AU

Cette partie focalise l'évaluation environnementale sur le secteur inscrit comme zone AU dans le zonage et qui est concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le but étant de justifier le plus précisément possible les impacts de ces secteurs qui seront les plus rapidement et les plus amplement remaniés sur le territoire communal.

Il est important de bien considérer l'échelle d'étude de ces incidences. En effet, à l'échelle d'un site, un aménagement sera toujours significativement impactant. L'incidence d'une OAP sur une thématique devra donc toujours être mise en parallèle avec celles à l'échelle de la commune.

Les incidences localisées seront qualifiées selon le tableau suivant :

Thèmes	Enjeux sur le site	Niveau enjeu	Incidences prévisibles	Niveau d'incidences cumulées	Mesures d'évitement ou de réduction
Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales					
Nuisances / Risques naturels et technologiques					
Paysage et développement urbain					
Climat, Air, Énergie					
Biodiversité et ressources naturelles					

Le secteur d'OAP

- Un secteur accessible et situé à proximité du centre-bourg et de ses équipements
- Un secteur circonscrit d'une superficie de 4,89ha.
- Un secteur à intégrer dans l'environnement existant
- Un secteur à 1,3km de la zone Natura 2000.



Tableau des incidences

Thèmes	Enjeux sur le site	Niveau enjeu	Incidences prévisibles	Niveau d'incidences cumulées	Mesures d'évitement ou de réduction
Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales	Le site est présent à proximité de réseaux existants.	Faible 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'obligation de planter les espaces libres de construction ainsi que de traiter les espaces de frange entre le quartier résidentiel et la zone agricole permet de limiter le taux de récolte du réseau d'eaux pluviales. <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les nouveaux logements impliqueront nécessairement la mise en place de nouveaux réseaux. 	Incidence neutre 	<p>L'infiltration et la récupération des eaux pluviales à la parcelle sera privilégiée</p> <p>Le stockage et la rétention sont préconisés pour la réutilisation de l'eau de pluie.</p> <p>Les nouveaux réseaux pourront s'appuyer sur l'existant voire se résumer à des branchements.</p>
Nuisances / Risques naturels et technologiques	Le site est situé dans une zone modérément exposée à un risque de tassement lié aux dissolutions naturelles susceptibles de se produire dans les formations gypseuse faiblement recouvertes.	Faible 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les plantations prévues limiteront l'érosion des sols et donc limiteront la vulnérabilité du site face à l'aléa retrait-gonflement des argiles. <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les nouveaux logements seront soumis au risque faible de retrait et gonflement des argiles. 	Incidence neutre 	<p>Les nouveaux logements concernés pourront adopter des techniques de construction réduisant l'aléa retrait-gonflement des argiles.</p>
Paysage et développement urbain	Le site s'inscrit dans la continuité du tissu bâti existant	Forte 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La volonté de créer des espaces plantés à l'arrière des parcelles d'habitation en lien avec les parcelles agricoles permet une bonne intégration du projet depuis l'Ouest et le Nord. Le traitement de l'entrée de ville permet aussi une intégration du <quartier depuis le sud. Les typologies des nouveaux logements s'inscriront dans l'environnement bâti existant. L'espace tampon paysager entre le site et le cimetière entre aussi dans la logique d'intégration du quartier à son environnement. 	Incidence positive modérée 	<p>Les voiries sont prévues pour s'insérer dans le réseau existant.</p> <p>Une transition paysagère (boisement, plantations) est repérée en limites ouest et nord de l'OAP afin de limiter l'impact des futurs logements sur les espaces agricoles qu'ils jouxtent.</p> <p>Les typologies préconisées par l'OAP sont des maisons individuelles ou des typologies intermédiaires allant vers le petit collectif, typologies déjà présentes sur la commune. Leurs hauteurs autorisées au règlement sont les mêmes que celle des zones urbaines attenantes. L'OAP précise également que</p>

			<p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet prévoit une augmentation des surfaces artificialisées. 		<p>l'intégration harmonieuse dans l'environnement des constructions devra faire l'objet d'une attention particulière.</p> <p>La superficie de la zone à urbaniser a été largement réduite par rapport à celles issues de l'ancien document d'urbanisme. Cette réduction est faite au profit des espaces naturels et cultivés. Ainsi, le secteur AU présente un impact moindre par rapport aux secteurs projetés de l'ancien PLU.</p>
Climat, Air, Énergie	Le site ne dispose pas d'enjeu particulier sur ces problématiques.	<p>Faible</p> 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le PLU encourage les démarches de performance énergétique des nouvelles constructions. Le PLU permet l'installation d'une usine solaire sur le territoire communal. <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les nouveaux logements induisent nécessairement une hausse de la consommation d'énergie et d'émissions de polluants via les constructions. 	<p>Incidence négative faible</p> 	<p>Les nouveaux logements devront respecter la réglementation thermique en vigueur.</p> <p>L'OAP préconise le respect du ruissellement naturel des eaux, la création d'un maillage vert et le respect des éléments paysagers existants, la mise en place d'une trame viaire hiérarchisée, la recherche de la mixité urbaine et de la mixité des fonctions, la gestion des déchets et du stationnement. Ce sont autant d'enjeux qui permettront d'aller dans le sens d'un urbanisme cohérent, intégrant les objectifs du développement durable. Le futur projet devra aussi encourager la construction d'un habitat bioclimatique et optimiser l'occupation des sols pour un aménagement sur le long terme.</p> <p>D'autre part, dans la mesure du possible, l'implantation des constructions devra offrir à l'axe de faitage ou à la plus grande longueur de la construction, une exposition sud afin de garantir une utilisation optimale de la lumière et la mise en œuvre d'un habitat passif.</p> <p>Le règlement autorise l'installation de panneaux photovoltaïques ainsi que la réalisation de toitures terrasse si celles-ci sont végétalisées et qu'elles intègrent des matériaux et procédés favorisant la retenue des eaux pluviales et contribuent à l'isolation thermique des constructions.</p>
Biodiversité et ressources naturelles	<p>Le site est actuellement une parcelle cultivée présentant peu d'enjeux en termes de biodiversité.</p> <p>Il est accolé au tissu existant et se situe à environ 1,3km de la zone Natura 2000 des « Boucles de la Marne ». Par ailleurs, entre la</p>	<p>Moyen</p> 	<p><u>Incidences prévisibles positives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les nouvelles habitations ne viennent pas impacter les déplacements d'espèces de la Natura 2000 de Boucles de la Marne L'obligation de planter les espaces libres 	<p>Incidence négative faible</p>	<p>Une transition paysagère en fond de parcelle des futurs logements permet de limiter l'impact des habitations sur les espèces présentes ou de passage dans les espaces agricoles à proximité.</p> <p>Les obligations de planter sur chacune des</p>

	<p>zone Natura 2000 et le secteur d'extension se situe l'enveloppe de la commune</p>	<p>non construits permet le maintien d'une continuité écologique en pas japonais pour les espèces se déplaçant au sol.</p> <ul style="list-style-type: none">• La compacité de la zone minimise sa consommation d'espaces naturels ou agricoles. <p><u>Incidences prévisibles négatives</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Les nouvelles habitations sont susceptibles de faire écran aux espèces transitant potentiellement entre la Natura 2000 et les EBC du nord du territoire communal.• Les aménagements prévus vont globalement réduire les surfaces végétalisées.		<p>parcelles permettront le passage des espèces se déplaçant au sol.</p> <p>La distance de 1,3km entre la zone Natura 2000 et le secteur d'extension, couplée avec la présence entre les deux de l'enveloppe urbaine de la commune rendent l'impact de la zone AU peu important par rapport notamment aux déplacements des espèces.</p>
--	--	---	---	---

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET D'ÉVOLUTION DE L'ILE DE LOISIRS

Cette partie focalise l'évaluation environnementale sur le secteur inscrit comme zone Nz dans le zonage et dans lequel les bâtiments existants peuvent évoluer. Le but étant de justifier le plus précisément possible les impacts de ces secteurs qui seront les plus rapidement et les plus amplement remaniés sur le territoire communal.

Il est important de bien considérer l'échelle d'étude de ces incidences. En effet, à l'échelle d'un site, un aménagement sera toujours significativement impactant. L'incidence devra donc toujours être mise en parallèle avec celles à l'échelle de la commune.

Tableau des incidences

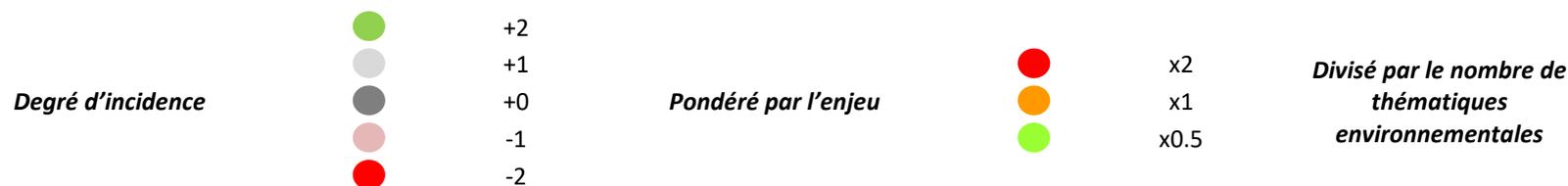
Thèmes	Enjeux sur le site	Niveau enjeu	Incidences prévisibles	Niveau d'incidences cumulées	Mesures d'évitement ou de réduction
Réseaux d'eaux potable, usées et pluviales	Les réseaux sont existants sur le site.	Faible 	Le projet vise à améliorer l'accueil des visiteurs. La fréquentation du site ne sera pas augmentée.	Incidence neutre 	-
Nuisances / Risques naturels et technologiques	Présence de risques naturels : - Inondation, - Mouvement de terrain	Faible 		Incidence neutre 	Le règlement de la zone précise que dans les sites concernés par des risques naturels d'inondation et/ou de mouvement de terrains, les occupations et utilisations du sol ne sont admises que sous réserve du respect des prescriptions.
Paysage et développement urbain	Évolution des bâtiments de l'île de loisirs	Moyen 	Le projet d'aménagement concerne principalement et dans un premier temps 3 bâtiments du centre nautique de la base de loisirs nautiques de Jablines-Annet. Ceux-ci sont déjà existants et les travaux consisteront alors à agrandir leur surface (extension) et/ou à en modifier la structure et l'aspect (réhabilitation, aménagement d'une véranda, création d'une salle de convivialité, modification de l'accessibilité handicapé...).	Incidence positive modérée 	Sur l'ensemble de la zone N, un recul de 20 mètres par rapport aux berges de la Marne est imposé pour les constructions. En outre, aucune construction ne peut être implantée à moins de 50 m des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha répertoriés sur les documents graphiques. En sous-secteur Nz, le règlement autorise l'évolution des constructions identifiées à condition de ne pas dénaturer la zone et dans la limite de 10% de l'emprise bâtie existante.

Climat, Air, Énergie	<p>-</p>	<p>Faible</p> 	<p>-</p>	<p>Incidence neutre</p> 	<p>-</p>
Biodiversité et ressources naturelles	<p>Les inventaires menés les 06 et 07/08/2019 ont montré que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur de Jablines présente peu d'enjeux majeurs de conservation, autant pour les habitats naturels que pour la flore et la faune. - le secteur de la Violette est soumis à une forte pression anthropique limitant fortement la présence d'espèces et d'habitats naturels à enjeux de conservation. 	<p>Moyen</p> 	<p>La traduction réglementaire du PLU permet le maintien des connexions écologiques.</p>	<p>Incidence négative faible</p> 	<p>Sur l'ensemble de la zone N, un recul de 20 mètres par rapport aux berges de la Marne est imposé pour les constructions. En outre, aucune construction ne peut être implantée à moins de 50 m des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha répertoriés sur les documents graphiques.</p> <p>Sur la zone N stricte, les occupations et utilisations du sol autorisées sont admises sous conditions que soit préservée la sensibilité écologique de la ZPS des Boucles de la Marne.</p>

CONCLUSION DE L'ÉTUDE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DES ORIENTATIONS DU PROJET

❖ Impact du projet communal

Afin de résumer l'impact du projet communal sur les différentes thématiques environnementales, une note est calculée de la manière suivante :



Ainsi les incidences à l'échelle de la commune sont globalement **positives** :



Pour le secteur d'OAP, les incidences sont globalement **neutres** :



Pour le secteur de l'île de loisirs, les incidences sont **neutres** :



Pour rappel, les incidences focalisées sur l'OAP sont nécessairement plus impactantes pour l'environnement de par **l'échelle d'analyse**. Leur notation doit donc être mise en lien avec les incidences globalement positives du projet communal. De plus les nombreuses **mesures d'atténuation et de compensation** du PADD, du Règlement et des **préconisations de l'OAP** tendent à conclure que **les incidences n'impactent pas significativement l'environnement**.

❖ Points de vigilance

Malgré l'impact globalement positif du projet communal d'après la notation présentée ci-avant, plusieurs incidences sont à réduire et composer sur le long terme car elles impactent significativement une thématique environnementale et pourraient prendre des proportions majeures si elles ne sont pas surveillées :

Paysages naturels et agricoles

Enjeu : 

Incidence : 

La prise en compte des paysages agricoles, naturels, patrimoniaux ainsi que de la biodiversité et des continuités écologiques est transcrite dans les différentes pièces du PLU. Les secteurs les plus à même de risquer une dégradation de ces composantes environnementales sont rigoureusement encadrés par des prescriptions de réduction et de compensation (au niveau de l'OAP par exemple).

La zone Ns, avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque, comporte un impact sur le paysage. Celui-ci devra être atténué en suivant les mesures prévues dans l'étude d'impact du projet, notamment avec la préservation de la végétation et des éléments boisés du site.

Le projet communal représente une consommation d'espaces naturels et agricoles modérée, contribuant ainsi à l'objectif de réduction de consommation des terres non encore artificialisées en Ile-de-France. La zone d'extension AU se restreint à un seul secteur, et en continuité de l'enveloppe bâtie existante, ce qui limite ses impacts sur la consommation foncière et sur le paysage. Les futures constructions devront prendre en compte l'impact écologique de l'aménagement de la zone et prévoir des moyens de le réduire notamment en prenant largement en compte la transition entre le milieu urbain et le milieu naturel.

Lorsque des autorisations spécifiques sont autorisées, comme c'est le cas pour le projet d'usine solaire ou les extensions limitées, le règlement précise que les projets doivent être compatibles avec le caractère agricole ou naturel de la zone et ne doivent pas dénaturer le site.

Les espaces naturels

Enjeu : 

Incidence : 

La commune est couverte par une importante part de milieux naturels et agricoles inventoriés ou non. Le milieu urbain n'est pas en reste avec la présence d'espaces végétalisés tant dans les secteurs publics que privés. Cependant le contexte communal et régional fait que le projet communal devra veiller à maintenir sur le long terme ses incidences analysées comme positives sur la globalité du territoire.

La présence d'espaces agricoles et boisés, de cours d'eau, de zones humides, de ZNIEFF et d'un site Natura 2000, qui participe à la richesse de la biodiversité du territoire, doit être prise en compte. Ces éléments sont donc à conserver.

Zone Natura 2000

Enjeu : 

Incidence : 

La ZPS du site Natura 2000 des Boucles de la Marne est intégrée dans la zone Nz et bénéficie à ce titre d'une protection par le biais du Règlement dont les dispositions assurent sa préservation.

L'île de loisirs d'Annet-Jablins est intégrée dans la zone Nz également. Ainsi, son développement est maîtrisé avec des dispositions restrictives, qui permettent d'empêcher les impacts négatifs sur les sites à protéger tels que le site Natura 2000 mais aussi les ZNIEFF. Lorsque des extensions sont permises dans ces espaces naturels, des études faune-flore ont été réalisées afin de démontrer l'absence d'impact pour l'environnement de ces autorisations.

La zone UXb de l'usine de traitement d'eau potable, se trouve en lisière de zone Natura 2000. Elle présente des dispositions, notamment en matière d'éloignement des constructions par rapport à la N2000, qui permettent une limitation de ses impacts sur la zone.

Patrimoine	Annet-sur-Marne dispose de plusieurs éléments remarquables dans son patrimoine bâti, tels que les châteaux de Sannois, Louche et Etry. Aujourd'hui, le Château d'Etry abrite une structure éducative d'orientation scolaire et professionnelle, et le Château de Louche a été reconverti en EHPAD. Ces édifices contribuent à l'identité de la commune, bâtie, historique et paysagère. Ainsi, ils doivent être préservés, conformément au projet de PLU.
<i>Enjeu :</i> ●	
<i>Incidence :</i> ●	

Fonctionnalités écologiques	La présence de plusieurs espaces naturels sur le territoire communal lui confère un rôle au niveau de la préservation des écosystèmes. Chaque projet devra prendre en compte cet aspect et veiller au maintien des fonctionnalités écologiques des sites concernés.
<i>Enjeu :</i> ●	
<i>Incidence :</i> ●	

Risques	Le passage de la Marne en limite est de la commune induit un risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Annet-sur-Marne est également concernée par un risque de mouvement de terrain par retrait/gonflement d'argiles, ainsi que par un risque d'effondrement de terrains avec l'existence de cavités souterraines et de gypse soumis à des phénomènes de dissolution naturelle. Ces risques sont pris en considération, notamment dans le plan de zonage et dans le règlement écrit.
<i>Enjeu :</i> ●	
<i>Incidence :</i> ●	

❖ Démarches du projet à conforter sur le long terme

Plusieurs aspects du projet communal sont soit positifs et doivent être pérennisés, soit demandent encore d'être confortés mais permettront à termes d'infléchir l'incidence globale sur la thématique environnementale concernée :

Eaux potables, usées et pluviales

Enjeu : 

Incidence : 

La perspective d'accroissement démographique ainsi que les nouvelles constructions impactent nécessairement l'environnement par l'accroissement des risques de mauvais branchements et de rejets dans le milieu naturel. Une phase de mise en cohérence des divers systèmes de récolte doit s'instaurer. Celle-ci est confortée par le projet communal qui doit sur toute son application considérer cette thématique pour minimiser aux mieux les potentiels impairs des réseaux de collecte des eaux.

Urbanisation et Consommation foncière

Enjeu : 

Incidence : 

Au niveau de l'enveloppe urbaine, les lignes directrices de densification des milieux urbains et de renouvellement urbain sont respectées par le projet communal. De plus le compromis entre densification et préservation de la trame verte urbaine est correctement pris en compte même s'il pourrait tendre à une co-construction de ces deux composantes.

La commune devra donc faire en sorte de poursuivre cette urbanisation en cohérence avec les orientations supra-territoriales telles que celles du SDRIF.

Transports et Déplacements

Enjeu : 

Incidence : 

Similairement à la thématique des eaux potables, usées et pluviales, la perspective d'accroissement démographique ainsi que les nouvelles constructions impactent nécessairement l'environnement par l'accroissement du trafic routier. Ce dernier implique une augmentation des nuisances sonores, de la pollution de l'air et de l'effarouchement de la biodiversité. La commune peut minimiser ces incidences en confortant ses orientations de développement des circulations douces.

❖ Enjeux environnementaux du projet de PLU

■ Protection des milieux naturels

Le PLU met en place différents outils afin de préserver les éléments naturels présents sur le territoire de la commune :

- Des sous-secteurs spécifiques Azh et Nzh seront attribués aux zones humides
- La zone Natura 2000 est intégrée dans un sous-secteur Nz aux dispositions très restrictives
- Les cours d'eau font l'objet de l'application d'une bande de recul de 5 mètres de chaque côté de leurs berges
- Des espaces boisés classés sont identifiés ainsi que des espaces boisés identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Les massifs forestiers de plus de 100 ha sont protégés par une bande non constructible de 50 m
- Les espaces agricoles sont classés en zone A, leur vocation agricole est donc conservée
- Les ZNIEFF de type 1 sont classées en zone N et la ZNIEFF de type 2 est classée dans les zones N et une partie en A, zones dans lesquelles le règlement est contraignant.

■ Préservation du paysage et du patrimoine (Châteaux de Sannois, de Louche et d'Etry)

Le règlement écrit précise que le PLU impose la prise en compte de l'identité communale et de la volonté de préserver le caractère et l'intérêt des lieux avoisinants, des sites, des paysages naturels ou urbains ainsi que la conservation des perspectives monumentales.

Des espaces paysagers à protéger sont repérés sur le plan de zonage.

Des prescriptions particulières sont définies pour les châteaux au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, ainsi que pour les autres éléments du patrimoine repérés sur la commune, visant à les protéger. Elles impliquent la conservation des caractéristiques des sites, encadrent les travaux et réhabilitations, et interdisent les extensions et la modification et la création d'ouvertures.

Les châteaux sont classés dans la zone UD. Ce zonage a pour but la mise en valeur de ces éléments du patrimoine bâti.

Le Château de Sannois est compris dans le sous-secteur UDb, et les Châteaux de Louche et d'Etry font partie du sous-secteur Uda. Dans la zone UD, l'emprise au sol a été réduite par rapport au POS, et sera désormais limitée de 10 à 15 % de l'unité foncière. (Elle était auparavant de 30 %). La hauteur maximale est elle aussi restreinte, puisqu'elle se limite à 6 m.

■ Préservation des continuités écologiques

Le PADD assure la préservation des continuités écologiques avec son axe « Inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant la fonction touristique d'Annet » et son objectif associé « pérenniser la trame verte et bleue du territoire ». Le règlement a été élaboré de manière à respecter cet objectif, en interdisant en zone N la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone par exemple.

Le règlement de la zone N interdit en outre les murs pleins et les matériaux non poreux pour les clôtures, ceci afin de faciliter le passage de la faune.

- **Prise en compte des risques d'inondation (par débordement des cours d'eau), de mouvement des sols (retrait/gonflement d'argiles) et d'effondrement de terrains (cavités souterraines)**

L'ensemble des zones exposées au risque d'inondation identifiées dans le PPRI font partie des zones N ou A au plan de zonage de la commune.

Le règlement écrit consacre une partie aux dispositions applicables aux zones à risques de mouvement de terrain et d'inondation. Toutes occupations et utilisations du sol incompatibles avec ces prescriptions sont interdites.

En encourageant une gestion des eaux de pluie à la parcelle ou à l'opération, le règlement écrit contribue à la réduction des risques de ruissellement. La restauration des zones humides dans le but qu'elles récupèrent leurs fonctions naturelles permettra également de limiter les risques.

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 DES « BOUCLES DE LA MARNE »

Ce site a été désigné au titre de Natura 2000 en raison la présence de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Les caractéristiques de ces milieux et les enjeux relatifs sont détaillés dans l'État Initial de l'Environnement.

La Marne décrit une série de boucles bordées par un chapelet de plans d'eau, témoins de plusieurs décennies d'exploitation des ressources en sables et graviers du sous-sol. Dans cette vallée, la mosaïque de milieux est favorable à la présence de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire à l'origine du classement Natura 2000. Englobant huit boucles distinctes, le site Natura 2000 des « Boucles de la Marne » (2 641 ha) se caractérise par la prédominance de l'eau et des milieux humides associés (35% du territoire) véritables éléments structurants du paysage.

Les enjeux de préservation du site sont d'une part liés à la préservation et la gestion des milieux ouverts favorables aux espèces telles que l'Oedicnème criard, d'autre part à la préservation et la gestion des zones humides naturelles et artificielles favorables à l'avifaune, notamment aux laridés et anatidés hivernants.

Le projet communal vise un développement équilibré prenant en compte les besoins fonctionnels du patrimoine biologique local. Cet objectif se traduit notamment par la préservation des espaces naturels remarquables mais également par le maintien des connexions écologiques permettant d'assurer les échanges de populations entre les réservoirs de biodiversité et notamment ceux repérés au titre du site NATURA 2000 des Boucles de la Marne.

Située sur la partie Sud du territoire communal, la zone Natura 2000 est à 1,3 kilomètre de la future zone d'extension d'Annet-sur-Marne. Cette distance, au regard de la programmation prévue dans le cadre du PLU, permet d'écarter toute possibilité d'incidences directes ou indirectes sur le site.

L'usine des eaux de la commune se situe à proximité directe de la Natura 2000. Le projet communal a pour objectif de permettre son extension. Celle-ci est en effet nécessaire pour développer de nouvelles filières technologiques pour le traitement de l'eau potable qui limiteraient la consommation de produits chimiques et ainsi ses impacts sur l'environnement et notamment sur la zone Natura 2000.

La zone d'activité de la Fontaine Rouge se situe également à proximité de la Natura 2000 cette dernière était classée en zone ND au POS a été classé en zone Uxd au PLU, à savoir, zone disposant d'une vocation dominante d'activités économiques liées au commerce, à l'artisanat ou à l'industrie. Y sont autorisées à la construction :

- Les installations classées à usage artisanal ou industriel soumises à autorisation ou à déclaration (telles que les installations de tri, de traitement, de recyclage et de stockage des déchets inertes) à condition que les nuisances et dangers puissent être prévenus de façon satisfaisante eu égard à l'environnement actuel ou prévu de la zone où elles s'implantent et des zones contiguës.
- Les logements des personnes dont la présence est nécessaire au fonctionnement ou au gardiennage du site.

Les secteurs de la zone Uxd sont extrêmement circonscrits autour des installations déjà présentes et permettent donc peu de modifications.

Habitats naturels et espèces référencés sur le site Natura 2000 des Boucles de la Marne

Le site Natura 2000 des Boucles de la Marne est concerné par la Directive Oiseaux. La commune d'Annet-sur-Marne accueille donc plusieurs espèces d'oiseaux sur son territoire, compte tenu de ses caractéristiques naturelles.

Les zones Ns, UXd et AU ne se situent pas sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) définie dans le cadre du site Natura 2000 des Boucles de la Marne, qui est classé en zone Nz dans le Règlement graphique. Les zones Ns et UXd sont néanmoins proches de ce secteur.

Située à l'ouest de la boucle de la Marne formée à l'extrémité est de la commune d'Annet-sur-Marne, la ZPS représente :

- un habitat potentiel de reproduction pour la bondrée apivore
- un habitat favorable pour le milan noir
- un habitat susceptible de devenir favorable pour le pic noir
- un habitat potentiel de reproduction pour le martin-pêcheur
- un habitat favorable pour le blongios nain (bords des plans d'eau de la base de loisirs)
- une zone d'alimentation pour la sterne pierregarin (bras de la Marne et plans d'eau de la base de loisirs)
- une zone d'hivernage fréquentée par le butor étoilé (bords des plans d'eau de la base de loisirs)
- un habitat susceptible de devenir favorable pour la gorgebleue à miroir.

Les habitats de l'œdicnème criard et de la pie-grièche écorcheur concernent en revanche les communes limitrophes de Jablines et Fresnes-sur-Marne.

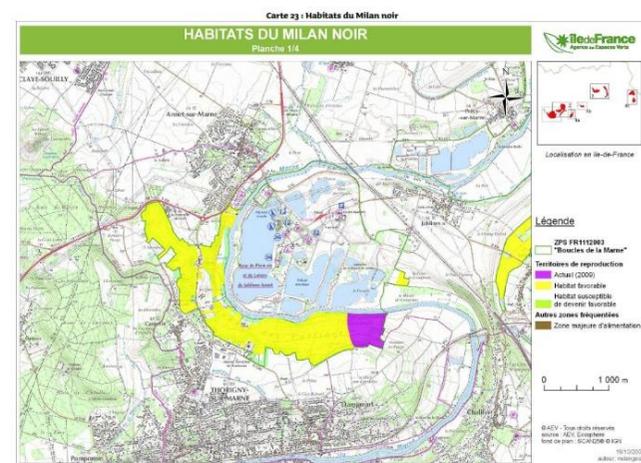
Il s'agit pour la plupart d'habitats potentiels et non effectifs dans cette zone. En outre, les zones d'alimentation et d'hivernage identifiées sont liées aux milieux aquatiques, qui ne sont pas en contact ou à proximité immédiate des zones Ns et UXd.

Les zones Ns, UXd et AU n'auront pas d'impact sur les habitats des oiseaux de la ZPS.

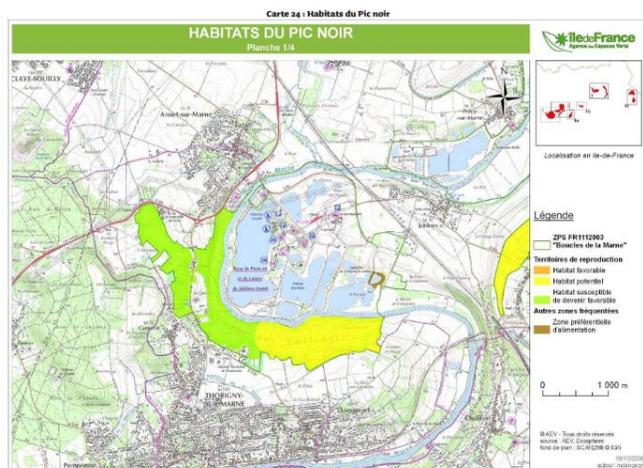
Bondrée apivore - Source : Atlas cartographique du DOCOB Natura 2000 Boucles de la Marne



Milan noir - Source : Atlas cartographique du DOCOB Natura 2000 Boucles de la Marne



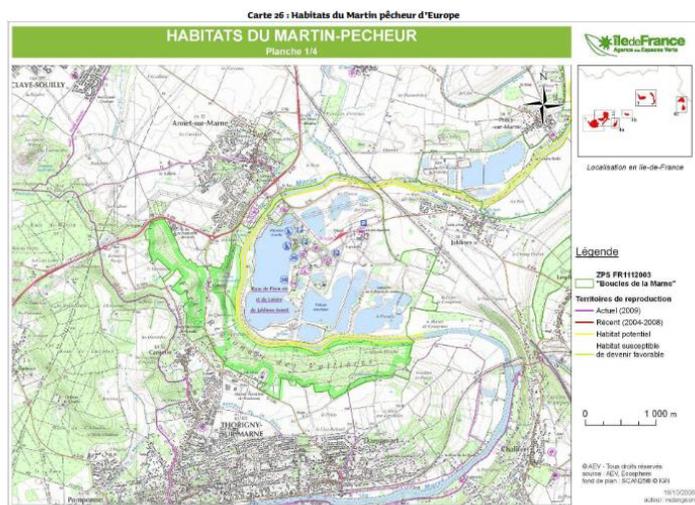
Pic noir - Source : Atlas cartographique du DOCOB Natura 2000 Boucles de la Marne



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR112003 Boucles de la Marne - Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France - octobre 2010

- 37 -

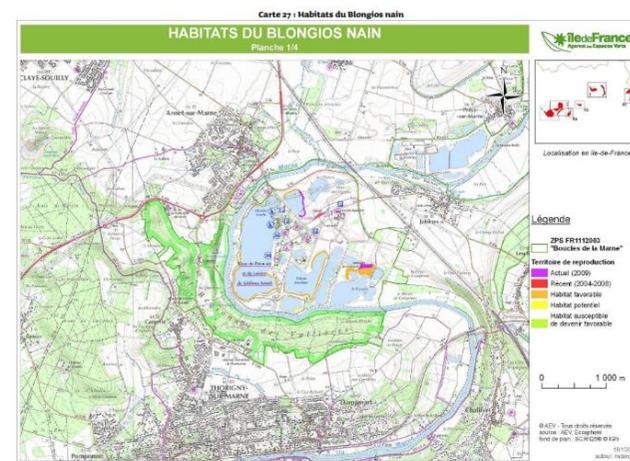
Martin-pêcheur - Source : Atlas cartographique du DOCOB Natura 2000 Boucles de la Marne



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR112003 Boucles de la Marne - Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France - octobre 2010

- 45 -

Blongios nain - Source : Atlas cartographique du DOCOB Natura 2000 Boucles de la Marne



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR112003 Boucles de la Marne - Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France - octobre 2010

- 48 -

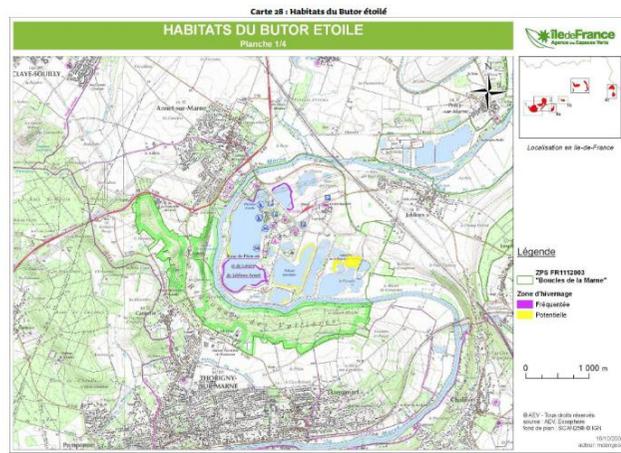
Sterne pierregarin - Source : Atlas cartographique du DOCOB Natura 2000 Boucles de la Marne



Document d'objectifs du site Natura 2000 FR112003 Boucles de la Marne - Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France - octobre 2010

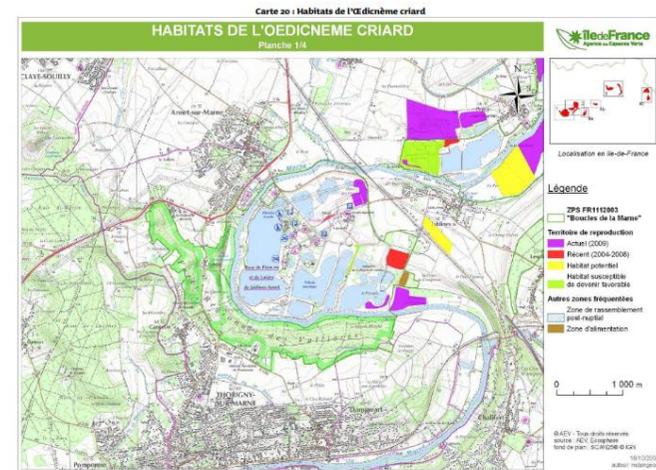
- 41 -

Butor étoilé - Source : Atlas cartographique du DOCOB Natura 2000 Boucles de la Marne



Document d'objectifs du site Natura 2000 «Boucles de la Marne» - Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France - octobre 2010

-31-



Document d'objectifs du site Natura 2000 «Boucles de la Marne» - Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France - octobre 2010

-32-

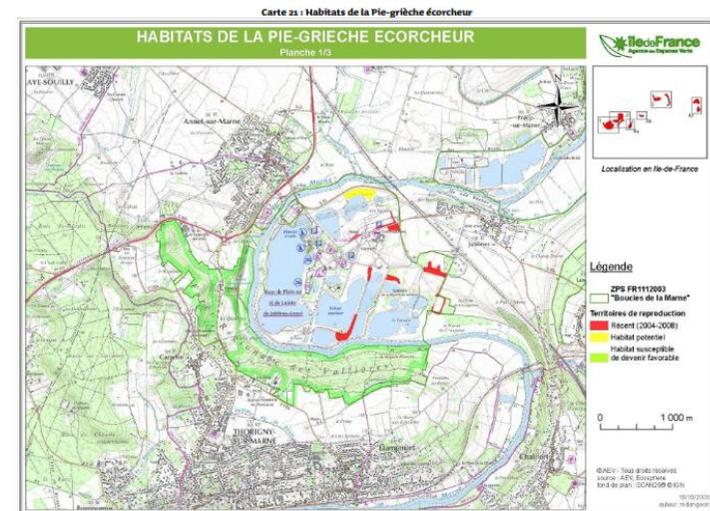
Gorgebleue à miroir - Source : Atlas cartographique du DOCOB Natura 2000 Boucles de la Marne

Pie-grièche écorcheur - Source : Atlas cartographique du DOCOB Natura 2000 Boucles de la Marne



Document d'objectifs du site Natura 2000 «Boucles de la Marne» - Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France - octobre 2010

-37-



Document d'objectifs du site Natura 2000 «Boucles de la Marne» - Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France - octobre 2010

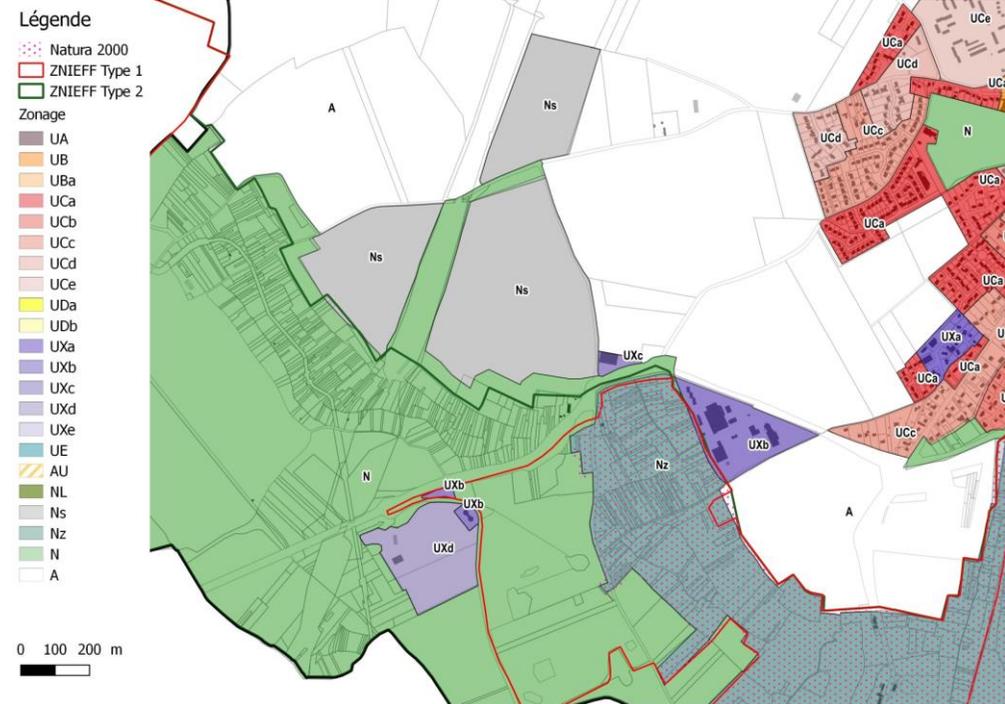
-38-

Oedicnème criard - Source : Atlas cartographique du DOCOB Natura 2000 Boucles de la Marne

Compte tenu de la présence de plusieurs sites comportant des sensibilités écologiques, une analyse des secteurs Ns, UXd et AU a été réalisée, afin d'identifier leurs éventuelles

incidences. Cette analyse se base sur les documents liés aux sites à préserver tels que le Document d'objectifs Natura 2000 des Boucles de la Marne.

Situation des zones Ns et UXd par rapport aux sites naturels classés Natura 2000 et ZNIEFF



Source : Altereo – Données : Carmen, DRIEE IDF

La zone Ns n'est située sur aucune des ZNIEFF.

La zone UXd, se situe sur la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Marne de Coupvray à Pomponne » n° 77234021. Il s'agit d'une zone où des activités sont déjà présentes, et la fiche relative à cette zone naturelle relève comme facteurs influençant la zone la voie ferrée, et les extraits et dépôts de matériaux ainsi que de décharge. La création de cette zone UXd ne comporte donc pas d'incidences sur cette ZNIEFF, les dispositions du Règlement qui lui sont associées étant en outre restrictives et prenant en compte la préservation de cet environnement.

Situation de la zone AU par rapport aux sites naturels classés Natura 2000 et ZNIEFF



Source : Altereo – Données : Carmen, DRIEE IDF

La zone AU, qui correspond au secteur de développement, ne se situe dans aucune ZNIEFF.

Aucune de ces trois zones ne se situe sur un site Natura 2000. Les zones Ns et UXd sont néanmoins à proximité, mais leurs dispositions réglementaires (détaillées ci-après) contribuent à la préservation du site ainsi qu'à sa biodiversité. La zone AU est en revanche largement éloignée de la zone Natura 2000 et distancée de cette dernière par toute l'enveloppe bâtie de la commune.

Zone Ns, devant accueillir une centrale photovoltaïque

La zone Ns correspond à un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Les enjeux de préservation du site Natura 2000 ont été étudiés. Il s'agit de la préservation et la gestion des milieux ouverts favorables aux espèces d'oiseaux, d'autre part à la préservation et la gestion des zones humides naturelles et artificielles favorables à l'avifaune, notamment aux laridés et anatidés hivernants.

Concernant la présence de continuités écologiques sur la zone, le projet prévoit la conservation de la végétation existante des milieux humides ainsi que la préservation et le renforcement des éléments boisés. La faune est également préservée, puisque les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction, qui a lieu d'avril à juillet. Des mesures seront également prises afin d'éviter les pollutions lors des phases de chantier. Des dispositions spécifiques de respect de l'environnement seront intégrées dans les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) pour les marchés de travaux.

L'étude d'impact de l'installation d'un parc photovoltaïque au sol en zone Ns montre que les **impacts environnementaux négatifs seront faibles à nuls**.

Le principal impact potentiel concerne la préservation de la faune et la flore, néanmoins l'étude Biotope montre que les enjeux de conservation sont faibles sur le site hormis pour la zone humide qui sera préservée, l'implantation des panneaux évitant cette zone.

Les boisements en périphérie seront préservés et renforcés, favorisant à la fois la biodiversité et l'insertion paysagère du projet.

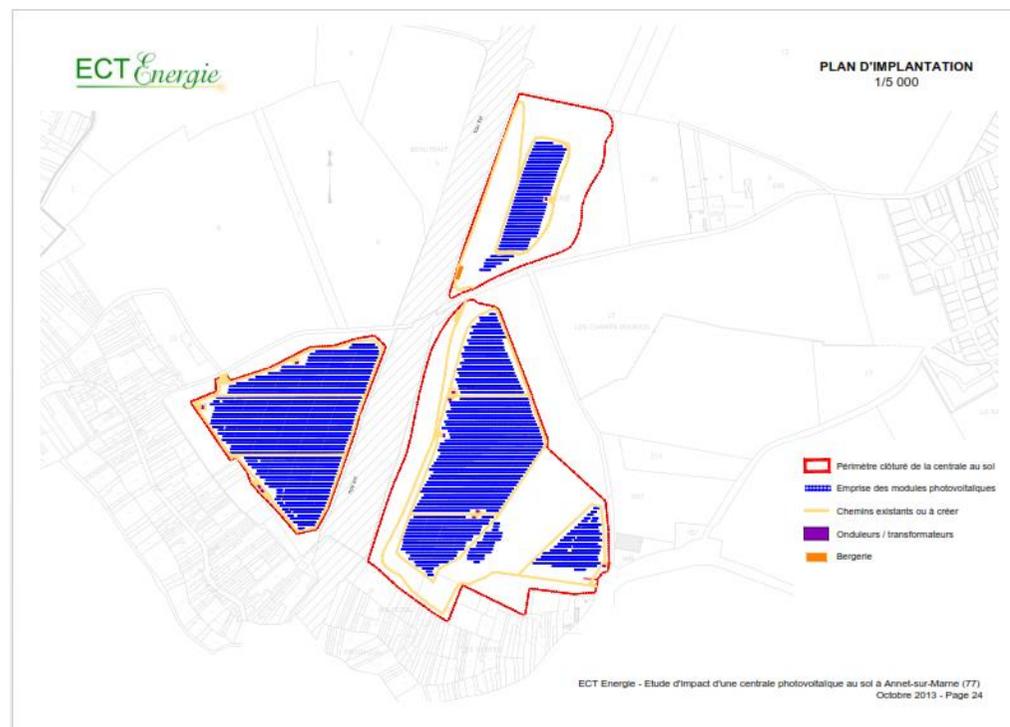
Cette installation présentera des impacts positifs, notamment en participant à la transition énergétique souhaitée par le Grenelle de l'environnement, avec un plan de développement des énergies renouvelables ayant pour objectif le déploiement de l'énergie solaire photovoltaïque.

Elle entraîne également un impact positif sur l'économie locale ainsi que sur le tourisme vert à proximité du site.

Au niveau de l'**insertion paysagère**, la zone est scindée au centre par la traversée des voies ferrées de la LGV Est, ce qui influe fortement sur son environnement structurant. Des mesures sont néanmoins prévues afin d'insérer au mieux le site en corrélation avec les éléments naturels caractéristiques du territoire. L'ensemble des pentes des merlons sera boisé, pour favoriser l'intégration dans le paysage du bois Saint-Martin. La géométrie des installations a également été pensée de manière à s'inscrire dans la continuité des lisières boisées à proximité du site. En outre, les plantations déjà présentes seront conservées et

complétées par des plantations boisées de type chânaie-charmaie sur les pentes, qui correspond à l'essence végétale existante dans le bois Saint-Martin. La mise en place de strates de végétation viendra **contribuer à la biodiversité** du site.

Dans une démarche durable, les espaces herbacés situés sous les panneaux solaires feront l'objet d'une gestion agri-pastorale, avec un cheptel de moutons. Concernant la gestion des eaux, des fossés périphériques sont prévus afin de réceptionner les eaux de ruissellement.



Extrait de l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque à Annet-sur-Marne

Dispositions réglementaires

Dans la zone UXd, zone d'activités de la Fontaine Rouge

- Le règlement de la zone UXd, correspondant à la zone d'activités de la Fontaine Rouge soumet les installations industrielles et artisanales à une autorisation ou déclaration et à condition que les nuisances puissent être prévenues de façon satisfaisante à l'égard de l'environnement actuel ou prévu de la zone où elles s'implantent et des zones contiguës.
- L'emprise au sol est très restrictive, puisqu'elle ne peut dépasser 10 % dans ce secteur.
- La hauteur des nouvelles constructions y est limitée à 14 mètres.

Dans la zone N, qui comprend les sous-secteurs Ns (pour les installations de production d'énergie renouvelable) et Nz (incluant le site Natura 2000)

- Le règlement de l'ensemble de la zone N précise que dans les sites concernés par des risques naturels d'inondation et/ou de mouvement de terrains, les occupations et utilisations du sol ne sont admises que sous réserve du respect des prescriptions.
- Sur l'ensemble de la zone N, un recul de 20 mètres par rapport aux berges de la Marne est imposé pour les constructions. En outre, aucune construction ne peut être implantée à moins de 50 m des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha répertoriés sur les documents graphiques.
- Sur la zone N stricte, les occupations et utilisations du sol autorisées sont admises sous conditions que soit préservée la sensibilité écologique de la ZPS des Boucles de la Marne.

- Le règlement du sous-secteur Ns autorise les constructions nécessaires et liées au fonctionnement d'installations visant à la production d'énergie renouvelable (telles que les panneaux photovoltaïques) sous conditions que soient prises toutes dispositions permettant que ces activités n'entraînent pas de nuisances pour les zones contiguës.
- En sous-secteur Nz, le règlement autorise l'évolution des constructions identifiées à condition de ne pas dénaturer la zone et dans la limite de 10% de l'emprise bâtie existante.

La traduction réglementaire du PLU permet le maintien des connexions écologiques.

Zone NZ, autorisant les extensions limitées

Une étude faune-flore a été réalisée par le bureau d'études Nature & Compétences en Août 2019 dans le cadre de la modification du PLU afin de compléter l'évaluation environnementale sur ce secteur.

Cette étude a plusieurs objectifs :

- Identifier les enjeux liés à la faune, la flore et les habitats
- Évaluer le rôle pour la biodiversité
- Évaluer les incidences du projet sur le site Natura 2000 et les espèces d'intérêt communautaire

Nous décrivons ici les incidences de la modification sur la zone Natura 2000. Les résultats et l'analyse des inventaires sont disponibles en annexe du rapport de présentation.

Secteur de la base de loisirs

- Flore et Habitats (les listes d'espèces complètes sont fournies en fin de rapport)

Boisements anthropiques



Boisements anthropique

Description : Localisé au Sud-Est du secteur étudié, ce boisement apparaît dans son ensemble assez fortement dégradé, notamment par la fréquentation du site (nombreux chemins, déchets...). Aussi, il présente différents fasciés avec notamment des zones de quasi-monospécificité à Érable plane et où la végétation de sous-bois y est quasi nul étant donné le peu de lumière disponible au sol. Au contraire, la majeure partie du site montre un fasciés avec une plus grande diversité arborée (*Robinia pseudoacacia*, *Juglans regia*, *Prunus avium*, *Quercus robur*...) mais disposée de façon plus diffuse. Les strates arbustives (*Cornus sanguinea*, *Prunus spinosa*, *Sambucus nigra*, *Rosa sp...*) et herbacées y sont donc très développées, se traduisant par des zones pouvant être qualifiées de fourrés et d'ourlets forestiers.

Dénomination habitat : « Ormaie rudérale, variante anthropique du Carpinion *betuli* (Chênaie-Charmaie) » (CB : 41.2 / EUNIS : G1.A1)

Espèces végétales dominantes (non exhaustif) : *Acer platanoides*, *Robinia pseudoacacia*, *Quercus robur*, *Cornus sanguinea*, *Prunus spinosa*, *Sambucus nigra*, *Clematis vitalba*, *Bryonia dioica*, *Brachypodium sylvaticum*, *Glechoma hederacea*, *Geum urbanum*

Espèces végétales à enjeux : Aucune

Commentaires : Malgré que ce milieu ne dispose pas d'enjeux particuliers en termes de flore et d'habitats naturels, il fournit toutefois le gîte et le couvert à de nombreuses espèces animales (mammifères, avifaune, entomofaune sylvicole...) et participe aux corridors de déplacement. L'absence d'arbres âgés (et/ou en dépérissement) dans ce boisement limite tout de même son rôle dans l'accueil de la faune.

Quelques espèces exotiques envahissantes y ont été observées avec notamment la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) qui est considérée comme « espèce exotique envahissante potentielles implantée » (espèce à caractère envahissant mais n'impactant pour l'heure que des milieux rudéralisés mais dont le comportement peut changer à l'avenir). Le Robinier (*Robinia pseudoacacia*) est une espèce « exotique envahissante implantée », c'est à dire que son caractère invasif est avéré et qu'elle est largement répandue sur le territoire.

Plantations d'arbres divers en alignement ou patch



Description : Le site présente une très grande surface arborée issue de nombreuses plantations. C'est notamment le cas d'arbres d'alignements le long des axes routiers et sur le parking (essences souvent en mélange). De nombreux patches d'arbres existent en particulier au niveau des pelouses de parcs, jouant une fonction paysagère d'une part mais aussi probablement pour limiter l'ensoleillement.

Dénomination habitat : « Alignements d'arbres » (CB : 84.1 / EUNIS : G5.1) auquel peut être précisée la nature de la plantation dans le cas de monospécificité sur une surface importante (« Plantations d'Épicéas » - CB : 83.3121 / « Plantations de Robiniers » – CB : 83.324 / « Plantations de Peupliers » – CB : 83.321 / « Plantations de Pins » - CB : 83.3112)

Espèces végétales dominantes : *Acer platanoides*, *Betula pendula*, *Pinus sylvestris*, *Populus nigra*, *Robinia pseudoacacia*

Espèces végétales à enjeux : *Salix viminalis* qui est considéré comme Assez Rare (AR) en région Île-de-France. Toutefois, les quelques individus ont été observés au sein des arbres d'alignements au niveau du parking et sont donc probablement plantés. L'enjeu pour ces individus y est donc limité, d'autant qu'elle dispose d'un statut de « préoccupation mineure » (LC) selon la liste des espèces menacées régionales.

Commentaires : La végétation au niveau des différents patches ou linéaires arborés est souvent limitée à une strate basse herbacée dense et très entretenue (pelouse de parcs). Toutefois, il existe quelques zones où la végétation spontanée y est plus développée, notamment au niveau de la plantation de Peupliers et Bouleaux à proximité du port. On retrouve en effet parmi les nombreux rejets de peupliers certaines espèces caractéristiques des friches tels que *Agrimonia eupatoria*, *Arctium lappa*, *Clematis vitalba*, *Hypericum perforatum*, *Jacobea vulgaris*, *Pastanica sativa*.

Par ailleurs, quelques essences arborées plantées sont considérées comme exotiques envahissantes. C'est notamment le cas du Robinier (*Robinia pseudoacacia*), notifié comme « exotique envahissant implanté », c'est à dire que son caractère invasif est avéré et qu'il est largement répandu sur le territoire. Le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) est quant à lui une espèce arborée exogène à très fort impact négatif sur certains habitats naturels mais non évalué en raison de sa naturalisation trop ancienne (il est d'ailleurs conseillé de limiter leur culture au sein des massifs franciliens).

Haies

Description : Les haies du site d'étude sont le plus souvent présentes le long d'arbres d'alignements avec lesquels elles ne sont pas toujours évidentes à dissocier puisque certaines formations sont probablement issues d'anciennes plantations arbustives aujourd'hui en gestion extensive. En termes de structure, les haies du site d'étude se composent généralement d'essences arborées accompagnées d'arbustes et de grimpances en densité importante.

Dénomination habitat : « Bordures de haies » (CB : 84.2 / EUNIS : F4)



Espèces végétales dominantes : *Acer campestre*, *Clematis vitalba*, *Cornus sanguinea*, *Corylus avellana*, *Rosa sp.*, *Rubus sp.*, *Sambucus ebulus*, *Euonymus europeus*, *Hedera helix*, *Prunus avium*, *Prunus spinosa*, *Rosa sp.*, *Rubus sp.*

Espèces végétales à enjeux : Aucune

Commentaires : De façon générale, les haies jouent un rôle biologique important au sein des plaines agricoles et bocagères, notamment pour l'accueil et le déplacement de très nombreuses espèces animales (fonction corridor). Or, le contexte de la base nautique limite les fonctions structurantes de ce type de formation végétale mais offre tout de même un habitat refuge pour la faune.

Les haies présentes le long des constructions à des fins ornementales et donc avec des espèces non endémiques ne sont ici pas prises en compte étant donné le peu d'intérêt dont font part ces structures végétales.

La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) est une espèce « exotique envahissante implantée », c'est à dire que son caractère invasif est avéré et qu'elle est largement répandue sur le territoire. Elle est présente sur certains secteurs, où elle supplante alors la végétation locale avec une densité impressionnante. Son expansion pourrait vite devenir problématique.

Fourrés

Description : Les fourrés sont généralement directement issus d'une zone ouverte non-entretenu (friche basse, prairie), induisant une fermeture progressive par l'apparition d'espèces arbustives en formation dense (*Cornus sanguinea*, *Rosa sp.*, *Rubus sp.*, *Acer platanoides*...) entremêlées d'espèces lianescentes (*Calystegia sepium*, *Clematis vitalba*, *Vicia cracca*...). Certaines zones sont d'ailleurs très fortement dominées par la Clématite des haies (*Clematis vitalba*) qui surplombe en tapis dense les espèces arbustives.

Dénomination habitat : « Fourrés médio-européens sur sol fertile » (CB : 31.81 / EUNIS : F3.11)

Espèces végétales dominantes : *Calystegia sepium*, *Clematis vitalba*, *Cornus sanguinea*, *Rosa sp.*, *Rubus sp.*, *Vicia cracca*

Espèces végétales à enjeux : Aucune

Commentaires : Ce type de milieu reste finalement peu présent sur le site d'étude, en lien avec la forte gestion opérée sur l'ensemble de la base de loisirs. En effet, les fourrés correspondent en une formation transitoire entre milieux ouverts prairiaux et milieux fermés forestiers. Les plus grandes étendues se situent donc au Nord du site d'étude où la fréquentation est moindre. Toutefois, certaines zones du boisement anthropique ainsi que certaines lisières forestières (manteau) sont relativement similaires en termes de compositions floristiques mais c'est bien la structure générale qui les différencie (aspect buissonnant dans le cas des fourrés). Si cet habitat ne dispose que de très peu de valeur biologique intrinsèque, il fournit toutefois le gîte et le couvert à de nombreuses espèces animales (mammifères, avifaune...) et participe aux corridors de déplacement.

Friches basses



Description : Ce milieu se présente en condition « normale » sous la forme d'une formation à deux strates végétales, une herbacée haute (dominée par *Cirsium cf. arvense*, *Daucus carota*, *Hypericum perforatum*, *Jacobea vulgaris*, *Pastanica sativa*, *Tanacetum vulgare*...) qui surplombe un tapis herbacé plus bas (*Elytrigia repens* et autres graminées. *Lotus corniculatus*, *Origanum vulgare*, *Odontites vernus subsp. serotinus*, *Trifolium pratense*...) Toutefois, la physionomie de cet habitat est sur le site un peu perturbée par une fauche régulière afin de maintenir le milieu ouvert et donc les conditions d'accès. Ce milieu est en effet le premier stade dynamique vers un fourré arbustif puis vers l'ormaie rudérale.

Dénomination habitat : « Terrains en friche » (CB : 87.1 / EUNIS : I1.53)

Espèces végétales dominantes : *Agrimonia eupatoria*, *Arrhenatherum elatius*, *Convolvulus arvensis*, *Cirsium cf. vulgare*, *Dactylis glomerata*, *Daucus carota*, *Hypericum perforatum*, *Jacobaea vulgaris*, *Odontites vernus subsp. serotinus*, *Origanum vulgare*, *Pastanica sativa*, *Tanacetum vulgare*, *Vicia cracca*

Espèces végétales à enjeux : Aucune

Commentaires : Si ce milieu ne présente pas de valeur biologique intrinsèque, il reste favorable à de nombreuses espèces entomologiques, tels que les Orthoptères et les insectes butineurs (Abeilles sauvages et domestiques, papillons, Syrphes...) en lien avec la richesse floristique que la friche peut présenter (dans le cas de fauche tardive). Cela offre alors un réservoir nourricier important pour de nombreux groupes faunistiques dont l'avifaune.

Friches rudéralisées



Description : Cet habitat diffère du précédent du fait que la végétation observée est constituée d'espèces pionnières d'un sol minéralisé (ancienne voie d'accès à la base nautique bétonnée). Il en résulte que le couvert herbacé bas est très peu représenté, seules des espèces de haut port avec un système racinaire important pousse au sein des interstices du bitume (*Erigeron canadensis*, *Artemisia vulgaris*, *Jacobea vulgaris*, *Plantago lanceolata*...).

Dénomination habitat : « Terrains en friche x Zones rudérales » (CB : 87.1 x 87.2 / EUNIS : I1.53 x E5.13)

Espèces végétales dominantes : *Artemisia vulgaris*, *Clematis vitalba*, *Erigeron canadensis*, *Hypericum perforatum*, *Jacobea vulgaris*, *Medicago lupulina*, *Pastanica sativa*, *Plantago lanceolata*, *Potentilla reptans*, *Verbena officinalis*

Espèces végétales à enjeux : *Salix viminalis* qui est considéré comme Assez Rare (AR) en région Île-de-France. Toutefois, l'individu situé en bordure de cette zone de friche est fort probablement planté, les enjeux sur cette espèce restant alors limités (laquelle dispose par ailleurs d'un statut de « préoccupation mineure » (LC) selon la liste régionale des espèces menacées).

Commentaires : La Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) est considérée comme « espèce exotique envahissante potentielle implantée » (espèce à caractère envahissant mais n'impactant pour l'heure que des milieux rudéralisés mais dont le comportement peut changer à l'avenir).

Ceinture des plans d'eau



Description : Le site d'étude dispose de nombreuses berges aquatiques mais qui se présentent sous différents faciès en fonction de leur localisation, en lien avec la nature et la pente des berges. Les ceintures des plans d'eau les plus représentées s'observent sous la forme d'une ripisylve arborée (dominance d'*Alnus glutinosa*, *Fraxinus excelsior* et *Salix* divers) mélangée à une roselière à *Phragmites australis* (accompagnée d'espèces hygrophiles telles que *Phalaris arundinacea*, *Juncus inflexus*, *Lycopus europaeus* ou encore *Eupatorium cannabinum*). C'est le cas au niveau des berges aux pentes les plus douces, et donc avec une variation saisonnière des hauteurs d'eau importante (zone d'inondation). Au contraire, au niveau des berges les plus abruptes (au niveau du boisement au Sud ou encore lorsqu'un enrochement existe tel qu'à l'Ouest), la formation végétale est constituée d'espèces moins hygrophiles tels que *Prunus spinosa*, *Cornus sanguinea*, *Rubus* sp.

Dénomination habitat : « Forêts riveraines x Phragmitaies » (CB : 44 x 53.11 / EUNIS : G1.1 x C3.21)

Espèces végétales dominantes : *Alnus glutinosa*, *Fraxinus excelsior*, *Salix alba*, *Salix cinerea*, *Phalaris arundinacea*, *Phragmites australis*, *Eupatoria cannabinum*, *Juncus inflexus*, *Lycopus europaeus*, *Pulicaria dysenterica*

Espèces végétales à enjeux : Aucune

Commentaires : La Phragmitaie constitue un habitat privilégié, voir exclusif, pour de très nombreuses espèces d'oiseaux protégés et dont certaines sont présentes aux alentours (notamment en lien avec la zone Natura 2000) : Butor étoilé, Blongios nain, Gorge bleue à miroir... Cependant, les ceintures de plans d'eau identifiées au niveau du secteur d'étude (donc sur cette partie de la base de loisirs) ne présentent pas de roselière étendue (maximum quelques mètres de largeur). Ainsi, l'intérêt de ces petites bordures de roselières réside majoritairement en tant que corridor de déplacement pour ces espèces (voir d'alimentation), sans pour autant présenter les caractéristiques les plus favorables pour l'installation d'individus.

Concernant la ripisylve, de nombreux habitats déterminants ou d'intérêt communautaire existent pour ce type de formation, en fonction de la domination soit des Saules, soit des Aulnes et Frênes. Cependant, la nature dégradée, en mélange avec la roselière sur de faibles surfaces et parfois entretenus, ne permet

pas de rattacher précisément ce milieu aux cahiers d'Habitats Natura 2000. Toutefois, ces formations présentent tout de même un intérêt biologique en particulier pour une avifaune spécialisée des ripisylves (Martin pêcheur d'Europe par exemple).

Roselières basses dégradées



Roselière basse

Description : Cette formation est localisée uniquement au niveau du port de plaisance au Nord-Ouest du site d'étude. Il correspond à des berges douces largement favorables à l'établissement d'une roselière à *Phragmites australis* mais dont la dynamique est bloquée par l'entretien nécessaire à l'activité nautique. Il en résulte la présence d'une flore certes liée aux milieux humides mais dont la domination par *Phragmites australis* est moins marquée et en association avec de nombreuses espèces tels que *Phalaris arundinacea*, *Mentha aquatica*, *Juncus inflexus*, *Juncus acutiflorus*, *Carex cuprina*, *Lycopus europaeus*, *Lythrum salicaria* ou encore *Pulicaria dysenterica*.

Dénomination habitat : « *Roselières basses* » (CB : 53.14 / EUNIS : C3.24)

Espèces végétales dominantes : *Carex cuprina*, *Eupatorium cannabinum*, *Juncus acutiflorus*, *Juncus inflexus*, *Lycopus europaeus*, *Lythrum salicaria*, *Phalaris arundinacea*, *Phragmites australis*, *Mentha aquatica*, *Pulicaria dysenterica*

Espèces végétales à enjeux : Aucune

Commentaires : Cet habitat, à l'interface entre milieu aquatique et terrestre, bien que dégradé et perturbé par les activités anthropiques, joue un rôle important pour la faune entomologique et plus particulièrement pour les Odonates. À noter que c'est au sein de cette zone qu'a été observée une Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*).

Une espèce envahissante y est également bien établie, *Sporobolus indicus*, considérée comme extrêmement rare en Île-de-France mais avec un degré de menace non quantifiable régionalement. Cela provient du fait que cette espèce est citée sur la liste d'alerte des plantes exotiques envahissantes (elle est en effet émergente dans la région mais reconnue comme ayant un risque d'invasion fort, tel qu'observé dans d'autres régions)

Pelouses de parcs

Description : Milieu le plus représenté sur la base de loisirs (en lien avec les activités du site), les pelouses de parc présentent une végétation uniforme composée principalement de graminées (*Arrhenatherum elatius*, *Dactylis glomerata*, *Elytrigia repens*, *Holcus lanatus*...) et d'espèces rudérales (*Plantago lanceolata*, *Lotus corniculatus*, *Bellis perennis*, *Taraxacum gr. ruderalia*, *Potentilla reptans*, *Trifolium pratense*...). À noter que cet habitat est souvent en lien avec divers plantations d'arbres (voir paragraphe correspondant).

Ce milieu est généralement très entretenu (tontes régulières) et présente une forte fréquentation. La pression anthropique y est donc très importante.

Dénomination habitat : « *Pelouses de parcs* » (CB : 85.12 / EUNIS : E2.64)

Espèces végétales dominantes : *Achillea millefolium*, *Arrhenatherum elatius*, *Bellis perennis*, *Dactylis glomerata*, *Elytrigia repens*, *Holcus lanatus*, *Hordeum murinum*,

Lotus corniculatus, Plantago lanceolata, Plantago major, Potentilla reptans, Taraxacum gr. ruderalia, Trifolium pratense,, Verbena officinalis

Espèces végétales à enjeux : Aucune

Commentaires : Cet habitat présente très peu d'intérêt biologique et écologique, du fait notamment de l'entretien très important opéré et de la fréquentation (zone de cheminement et de loisirs). Toutefois, la présence d'arbres plantés au sein des pelouses de parc permet l'installation d'espèces animales, notamment l'avifaune, bien que celles-ci soient généralement proches de l'homme et donc sans enjeux de conservation particuliers (Mésange, Rougequeue noir, Tourterelle turque, Merle noir...).



■ **Faune**

Concernant l'Avifaune, 18 espèces ont été identifiées sur le site d'étude.

Si la plupart sont très communes en France et en Île-de-France avec des statuts de préoccupation mineure en tant qu'espèces nicheuses voir hivernantes (malgré leur protection sur le territoire nationale pour certaine), quelques espèces connaissent un état de conservation défavorable nationale et/ou régionale et disposent donc d'enjeux de conservation sur le site d'étude.

C'est notamment le cas du Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), qui présente un statut d'espèce nicheuse « quasi-menacée – NT » en France et « vulnérable - VU » en Île-de-France. Il est également protégé nationale, Déterminant ZNIEFF en Île-de-France. Un individu a été entendu au Sud du boisement anthropique en lisière de plan d'eau.

La Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*) est quant à elle citée comme « quasi-menacée – NT » nationale en tant qu'espèce nicheuse mais pas régionale (« préoccupation mineure – LC). Elle est par ailleurs citée en Annexe II de la Directive Oiseaux. L'espèce a été identifiée en vol au dessus du plan d'eau et au repos sur l'eau même.

À noter que parmi les espèces observées :

- 5 sont inscrites sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF Île-de-France (Canard colvert, Bouscarle de Cetti, Foulque macroule, Grand cormoran et Grèbe huppé)
- Aucune n'est inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux

Concernant les **amphibiens**, deux espèces ont été observées à savoir le Crapaud commun (*Bufo spinosus*) et la Grenouille verte (*Pelophylax sp.*). Aucune de ces deux espèces ne bénéficient de statuts de protection particulier en France ou en Île-de-France. A noter que l'espèce de grenouille verte n'a pu être identifiée précisément en raison de la difficulté de détermination de ce taxon (nombreuses espèces endémiques ou introduites avec possibilités d'hybridation souvent identifiables uniquement par analyse génétique).

Concernant les **reptiles**, deux espèces ont été identifiées à savoir la Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). *Natrix helvetica* a été observé dans l'eau, à proximité de la berge au niveau du port de plaisance tandis que *Podarcis muralis* a été identifié en bordure de fourré au Nord du site d'étude. Bien que disposant d'un statut de « préoccupation mineure – LC » en France, c'est deux espèces restent tout de même protégées à l'échelle nationale (Article 2). Le Lézard des murailles est également cité en Annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore. Si ces deux espèces disposent alors d'enjeux de conservation du fait de leurs statuts, ils restent considérés comme faibles sur le site d'étude.

Concernant l'**entomofaune**, les inventaires ont permis de mettre en évidence 6 espèces de Lépidoptères Rhopalocères et 7 d'Odonates. Toutes présentes des statuts de « préoccupation mineure – LC » nationalement et en Île-de-France. Ainsi, sur le peuplement identifié, il n'existe pas de réels enjeux de conservation.

➤ Bilan et commentaires concernant les enjeux faune, flore et habitats du site d'étude :

Les inventaires menés le 07/08/2019 ont montré que le site d'étude présente peu d'enjeux majeurs de conservation, autant pour les habitats naturels que pour la flore et la faune.

Concernant les habitats naturels, le site d'étude présente dans sa quasi-intégralité des milieux fortement entretenus et soumis à la fréquentation touristique et aux activités anthropiques de façon plus générale. Les enjeux de conservation sont donc qualifiés de faibles pour la majeure partie d'entre eux. Seules les ceintures de plans d'eau disposent d'un intérêt plus particulier puisqu'elles peuvent constituer un habitat pour de nombreuses espèces d'oiseaux protégés et/ou d'intérêt communautaire inféodées à ce type de milieu. La structure et la qualité de ces formations sur le site même restent tout de même dégradées (et donc non rattachables aux cahiers d'habitats Natura 2000), l'enjeu pour cet habitat reste qualifié de moyen.

Concernant la flore, très peu d'enjeux ont été identifiés puisque toutes les espèces observées sont « Assez communes » (AC) à « Extrêmement communes » (CCC). Seul le Saule des Vanniers (*Salix viminalis*) est considéré comme Assez Rare (AR) en Île-de-France mais cela reste nuancé dans la mesure où les individus identifiés sont très probablement issus de plantations à des fins ornementales (l'espèce dispose d'ailleurs d'un statut de « préoccupation mineure – LC » en Île-de-France). Il dispose ainsi d'enjeux de conservation qualifiés de faibles.

Une autre espèce est considérée comme « Extrêmement rare » (RRR) régionalement, la Sporobole fertile (*Sporobolus indicus*). Toutefois, elle est citée sur la liste d'alerte des espèces envahissantes. Celle-ci est en effet peu présente en Île-de-France mais elle est reconnue comme invasive dans d'autres régions. Une vigilance accrue pourrait alors être menée sur cette espèce afin d'en limiter la propagation sur le site d'étude.

D'autres espèces envahissantes existent sur le site avec notamment :

- la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) pour laquelle les préoccupations sont fortes et dont la propagation sur le site devra également être surveillée ;
- Deux essences d'arbres plantés, le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) et le Robinier (*Robinia pseudoacacia*), qui peuvent en milieu naturel avoir des conséquences importantes sur les peuplements d'origine ;
- La Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), très présente dans les milieux rudéralisés mais qui n'a pour l'instant pas ou peu d'impact sur des milieux naturels stables.

Concernant la faune, les inventaires n'ont pas permis d'identifier de très forts enjeux sur le site d'étude. Si la pression d'inventaire reste faible et n'a en effet pas permis d'avoir une vision exhaustive des peuplements, il reste toutefois très probable que la nature des milieux, rudéralisés, entretenus et à forte fréquentation, limite fortement les possibilités d'accueil d'une faune riche et diversifiée.

Les espèces identifiées qui disposent des plus forts enjeux sont :

- Le Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) avec des enjeux ici considérés comme moyens puisque bien que cité au sein des listes rouges et déterminant ZNIEFF, il ne l'est pas au sein de la Directive Oiseaux ;
- Les deux reptiles, *Podarcis muralis* et *Natrix helvetica*, tous deux protégés nationalement mais en « préoccupation mineure – LC » nationalement (espèces bien représentées dans de nombreux habitats). Les enjeux pour ces deux espèces sont donc ici qualifiés de faibles.



Couleuvre à collier (photographie prise sur le site d'étude)

Il est important de préciser que les résultats présentés ici ne sont en aucun cas exhaustif, en lien avec la faible pression d'inventaire (une seule session d'une journée) à une seule période de l'année (début Août). Durant ce mois, les parties aériennes et fleuries de nombreuses espèces végétales ne sont pas visibles et la reproduction de la plupart des espèces animales est déjà réalisée. Ainsi, la liste des espèces végétales identifiées semble peu conséquente par rapport à la taille du site et cela malgré son uniformité. Concernant la faune, et plus particulièrement les oiseaux, la liste établie est très peu conséquente par rapport aux 145 espèces

fréquentant de façon régulière ou occasionnelle le secteur d'étude au sens large (et même par rapport aux 88 identifiées dans le cadre de l'étude pour l'extension du camping à proximité).

Toutefois, hormis pour les ceintures végétales des plans d'eau, le site ne semble pas remplir les conditions les plus favorables pour l'accueil d'une flore et d'une faune riche et diversifiée avec des statuts de rareté et de protection élevés (en lien avec la rudéralisation, l'entretien, la fréquentation et plus généralement la nature anthropisée des milieux du site d'étude).

➤ Analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les habitats et les espèces

▪ Rappel concernant le projet d'aménagement

Le projet d'aménagement concerne principalement et dans un premier temps 3 bâtiments du centre nautique de la base de loisirs nautiques de Jablines-Annet. Ceux-ci sont déjà existants et les travaux consisteront alors à agrandir leur surface (extension) et/ou à en modifier la structure et l'aspect (réhabilitation, aménagement d'une véranda, création d'une salle de convivialité, modification de l'accessibilité handicapé...).

L'extension potentielle de ces bâtiments est très limitée (10 % de l'emprise bâtie existante au maximum), et leur hauteur ne dépassera pas la hauteur des constructions initiales. De plus, ces projets potentiels n'ont pas vocation à augmenter la fréquentation du site, mais simplement à améliorer la qualité de l'accueil.

▪ Incidences du projet sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

En suivant est fournie la liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Oiseaux) identifiées au sein du Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 « Boucles de la Marne » et potentiellement présentes sur ou à proximité du secteur d'étude. Pour chacune d'elle, un rappel de

ses habitats de prédilection est effectué afin d'évaluer si le site est réellement favorable à son établissement d'une part, mais également si la zone d'influence des travaux pourrait avoir une incidence sur l'espèce.

- Le Blongios nain (enjeux de conservation fort) - Habitat privilégié : Milieu aquatique d'eau douce avec ceinture de roselière et d'arbres (saules, aulnes)
- Le Butor étoilé (enjeux de conservation fort) - Habitat privilégié : Marais de plaine avec roselières hautes et denses parsemées de trous d'eau ou de canaux
- La Gorgebleue à miroir (enjeux de conservation fort) - Habitat privilégié : Dans l'aire d'étude considérée, l'espèce se cantonne aux phragmites et aux saulaies pionnières des rives de cours d'eau
- La Mouette mélanocéphale (enjeux de conservation fort) - Habitat privilégié : Région côtière, grands plans d'eau et marais de plaine avec prairies adjacentes ou îlots (pour la reproduction)
- L'Oedicnème criard (enjeux de conservation fort) - Habitat privilégié : milieux de grandes cultures ou steppiques.
- La Sterne pierregarin (enjeux de conservation fort) - Habitat privilégié : Nidification sur terrain à faible recouvrement végétal (côtes, îles, sablières...) à proximité de milieux aquatiques où elle se nourrit
- La Pie-grièche écorcheur (enjeux de conservation assez fort) - Habitat privilégié : Milieu ouvert (prairie, pâture, friche...) avec présence de buissons d'arbustes épineux.
- Le Milan noir (enjeux de conservation assez fort) – Habitat privilégié : Zone boisée en bordure de lacs, rivières ou zones humides.
- Le Martin-pêcheur d'Europe (enjeux de conservation faible) - Habitat privilégié : Talus en bordure de milieux aquatiques d'eaux douces avec présence de perchoir
- Le Pic noir (enjeux de conservation faible) – Habitat privilégié : Zone forestière de type hautes futaies âgées
- La Bondrée apivore (enjeux de conservation faible) – Habitat privilégié : Nidification au sein des boisements et zones de chasse dans les milieux ouverts de type prairial (alternance de milieux recherchée)

À l'analyse des habitats préférentiels de chacune des espèces mentionnées, il apparaît que seules 5 espèces peuvent potentiellement être présentes sur ou à forte proximité du site d'étude :

- La Sterne pierregarin en tant que zone d'alimentation, au niveau du plan d'eau principal de la base de loisirs
- Le Martin-pêcheur d'Europe, en tant que territoire de reproduction et d'alimentation, sur tout le pourtour du plan d'eau de la base de loisirs
- Le Blongios nain, principalement dans la végétation rivulaire en bordure de plan d'eau de la base de loisirs
- Le Butor étoilé au sein des roselières les plus développées sur tout le pourtour de la base de loisirs
- La Gorgebleue à miroir au sein des roselières les plus développées sur tout le pourtour de la base de loisirs
- Les milieux aquatiques sont également largement favorables à l'hivernage de l'ensemble des espèces d'oiseaux d'eau.

Les cartes de localisation des habitats d'espèces d'oiseaux, identifiées ou potentiellement présentes sur le site, et issues du DOCOB du Site Natura 2000 « Boucles de la Marne » viennent confirmer les probabilités de présence. Celles-ci sont fournies pour rappel à la fin de ce dossier.

Les incidences du projet de réaménagement de certains bâtiments, par leur localisation et leur nature, sont ainsi très limitées sur ces espèces d'intérêt communautaire et sur leurs habitats.

Les effets directs et permanents sont jugés nuls puisque le chantier et les nouveaux bâtiments n'occasionneront la destruction d'aucune espèce et/ou d'aucun habitat d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. La fréquentation du site ne sera a priori pas plus importante après les travaux puisque la plupart des aménagements visent à l'amélioration et la praticité des installations (et non à des agrandissements).

Quelques effets restent cependant possibles principalement pendant la phase de chantier, donc de façon temporaire et indirecte, à savoir :

- Un dérangement des espèces pendant leur période de reproduction lié au passage d'engins de chantier (nuisance sonore...), bien que cela soit à nuancer étant donnée la fréquentation déjà très importante du site ;
 - des pollutions accidentelles, notamment de l'eau ;
- Incidences du projet sur les habitats d'intérêt communautaire

Aucun habitat naturel n'est cité au sein du FSD du site Natura 2000 « Boucles de la Marne » puisque celui-ci est désigné au titre de la Directive Oiseaux. Par ailleurs, aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été identifié par les inventaires réalisés cette année.

Toutefois, sur la zone étudiée, il existe quelques secteurs peu caractérisables en tant qu'habitat communautaire mais qui disposent d'enjeux qualifiés de moyens au sein du diagnostic écologique précédent, en lien avec la nature dégradée et non caractéristique de ces habitats. Les ceintures de plan d'eau disposant d'un fasciés de ripisylve à Aulnes et Saules, entremêlée de phragmitaies, constituent en effet un habitat privilégié d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qu'il convient donc de prendre en compte.

Or les travaux ne concernent aucun habitat de ce type, les incidences pouvant alors être qualifiées de nulles, hormis par un risque de pollution accidentelle des eaux qui pourrait occasionner une dégradation des habitats rivulaires.

- Incidences du projet sur les autres espèces d'intérêt communautaire

Dans le cadre de cette étude, aucune autre espèce d'intérêt communautaire n'a été contactée.

- Incidences du projet sur les autres espèces à enjeux

Dans le cadre de cette étude, 4 espèces ont été identifiées avec des enjeux jugés faibles à moyens :

- Le Saule des Vanniers (*Salix viminalis*) avec des enjeux considérés comme faibles puisqu'assez rare en Île-de-France mais non protégé et en « Préoccupation mineure » selon la liste rouge francilienne. Un individu a entre autres été localisé non loin du bâtiment devant faire l'objet d'une rénovation à l'Ouest du site. Suivant l'étendue du chantier, il existe un risque de détérioration de l'individu avec les engins de chantier, aussi bien au niveau du système racinaire que du tronc.
- Le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) avec des enjeux faibles n'a été observé qu'au niveau d'une bordure de fourré au Nord. Sa présence n'est pas à exclure au niveau des secteurs visés par les travaux mais malgré son statut de protection nationale, l'espèce reste très ubiquiste et abondante dans ses habitats (qui sont d'ailleurs variés voir même avec une forte anthropisation). Les incidences sur cette espèce sont alors jugées comme nulles.
- La Couleuvre à collier (*Natrix helvetica*) avec des enjeux faibles n'a été observé qu'au niveau de la ceinture végétale dégradée du port. Sa présence n'est pas à exclure au niveau des secteurs visés par les travaux mais malgré son statut de protection nationale, l'espèce reste très ubiquiste et abondante dans ses habitats (qui sont d'ailleurs variés et parfois anthropisés). Les incidences sur cette espèce sont alors jugées comme nulles.
- Le Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) est cité comme « Quasi-menacé » selon la liste rouge des Oiseaux nicheurs de France et « Vulnérable » en Île-de-France (où il est également déterminant ZNIEFF). Les enjeux pour cette espèce sont donc été qualifiés de moyens. Toutefois, le projet ne devrait avoir aucune incidence significative sur cette espèce puisqu'elle a été entendue dans une zone bien abritée, à l'extrême Sud du boisement, en limite du plan d'eau.

▪ Mesures d'évitement ou de suppression des incidences du projet

Comme vu précédemment, le projet n'aura que très peu d'incidences aussi bien sur les espèces d'oiseaux communautaires que sur les habitats naturels et les espèces faunistiques et floristiques.

Toutefois, quelques mesures préventives peuvent tout de même être proposées :

- Phasage des travaux en fonction du cycle biologique des espèces : Afin de limiter l'impact des travaux sur les espèces animales et plus particulièrement lors des périodes de nidification, l'idéal serait de réaliser les différentes étapes de l'aménagement entre les mois de Septembre et Février.
- En fonction de l'aire de déplacement des engins de chantier, mise en place d'une barrière de protection autour du Saule des Vanniers (*Salix viminalis*) présent à proximité du bâtiment visé par un réaménagement à l'Ouest du site d'étude. L'objectif étant de limiter les risques de blessure de l'arbre par des engins en phase chantier.
- Limitation des risques de pollutions des eaux, du sol et de l'air en phase travaux : Il s'agit par cela d'imposer aux entreprises en charge des travaux la mise en place de mesures de respect de l'environnement (limitation de l'envol de poussière, mise en place de dispositif de traitement des eaux de ruissellement, interdiction d'enfouissement, traitement des huiles, hydrocarbures, terres contaminées et autres au sein de filières spécialisées, chantier propre...).

Secteur de la Violette

Description : Le site est globalement situé au sein d'un massif boisé que l'on retrouve donc de chaque côté d'un axe Nord-Sud, de part et d'autres d'une suite de milieux liée au passage de la route et aux habitations adjacentes (friches de bord de route et friches sur sol plus ou moins minéralisé). Cette proximité avec des milieux fortement anthropisés se solde par des milieux forestiers dégradés, avec notamment la présence de nombreuses espèces végétales plus ou moins introduites. L'assemblage observé se compose en effet d'un pool d'espèce caractéristiques des Chênaies-charmaies (*Acer campestre*, *Ulmus minor*, *Quercus robur*, *Cornus sanguinea*, *Corylus avellana*, *Prunus cf. avium*...) et d'autres typiquement anthropiques (*Acer platanoides*, *Acer pseudoplatanus*, *Robinia pseudoacacia*, *Juglans regia*, *Aesculus hippocastaneum*, *Prunus spinosa*...). En théorie, plus on s'éloignerait de cette lisière anthropisée, plus le degré de naturalité augmenterait (la présence de grillage empêchant le passage en lien avec la dangerosité des anciennes carrières souterraines n'a pas permis de pénétrer dans la forêt et donc de définir la nature des boisements adjacents).

Dénomination habitat : « Ormaie rudérale, variante anthropique du *Carpinion betuli* (Chênaie-Charmaie) » (CB : 41.2 / EUNIS : G1.A1)

Espèces végétales dominantes (non exhaustif) : *Acer campestre*, *Acer platanoides*, *Acer pseudoplatanus*, *Robinia pseudoacacia*, *Ulmus minor*, *Clematis vitalba*, *Fraxinus excelsior*, *Quercus robur*, *Cornus sanguinea*, *Corylus avellana*, *Prunus spinosa*, *Clematis vitalba*, *Brachypodium sylvaticum*, *Hedera helix*, *Prunus cf. avium*, *Polygonatum multiflorum*

Espèces végétales à enjeux : Aucune

Commentaires : Malgré que ce milieu ne dispose pas d'enjeux particuliers en termes de flore et d'habitats naturels, il peut fournir le gîte et le couvert à de nombreuses espèces animales (mammifères, avifaune, entomofaune sylvicole...) et participe aux corridors de déplacement. La proximité de la route départementale

(induisant des nuisances notamment sonores) et l'absence d'arbres âgés (et/ou en dépérissement) dans cette bande boisée limitent tout de même son rôle dans l'accueil de la faune.

Le Robinier (*Robinia pseudoacacia*) est une espèce « exotique envahissante avérée implantée », c'est à dire que son caractère invasif est avéré et qu'elle est largement répandue sur le territoire. L'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), est quant à lui non évalué sur la liste des espèces exotiques envahissantes d'Île-de-France en lien avec sa naturalisation trop ancienne (ou d'indigénat douteux) mais il présente un comportement pouvant avoir un impact significatif dans les milieux naturels.

Friches sur sol plus ou moins minéralisé

Les parcelles présentant ce type d'habitats étant privées et donc non accessibles, les inventaires n'ont pas permis d'établir de liste d'espèces exhaustive.

Description : Le site présente différents fasciés de friches dont la distinction est peu évidente du fait qu'elles y sont notamment interconnectées les unes aux autres. Toutefois, différents aspects s'observent en lien avec le degré de minéralisation et la richesse des sols ainsi que de l'état d'avancement de fermeture du milieu (donc l'âge de la friche, en lien avec la fréquence d'entretien).

Ainsi, on retrouve des secteurs minéralisés (dalles goudronnées, dépôts de graves...) dont l'abandon laisse place par secteur à une végétation pionnière (*Arrhenatherum elatius*, *Daucus carota*, *Melilotus albus*, *Hypericum maculatum obtusifolium*, *Centaurea sp.*, *Verbascum sp.*,...), à côté de zones de végétation plus élevée de type friche arbustive (*Buddleja davidii*, *Crataegus monogyna*, *Sambucus ebulus*, *Rubus sp.*, *Rosa sp.*,...). Sur d'autres secteurs, l'absence d'entretien de longue date a conduit un milieu de végétation dense en arbustes (principalement *Sambucus ebulus*, *Ulmus minor*, *Rosa sp.*, *Rubus sp.*) complètement couverts par un tapis de *Clematis vitalba* (la dynamique de ce milieu devrait en l'absence d'entretien rapidement permettre l'apparition d'un fourré arbustif puis d'une ormaie rudérale).

Dénomination habitat : « Terrains en friche x Zones rudérales » (CB : 87.1 x 87.2 / EUNIS : I1.52 x E5.13)

Espèces végétales dominantes : *Arrhenatherum elatius*, *Erigeron canadensis*, *Buddleja davidii*, *Clematis vitalba*, *Daucus carota*, *Melilotus albus*, *Rosa sp.*, *Rubus sp.*, *Sambucus ebulus*, *Verbascum sp.*

Espèces végétales à enjeux : *Hypericum maculatum obtusifolium* est considérée comme « Assez Rare – AR » en Île-de-France mais avec un statut de « Préoccupation mineure – LC ». Les enjeux de conservation pour cette espèce sont alors considérés comme faibles.

Commentaires : Si ce milieu ne présente pas de valeur biologique intrinsèque, il reste favorable à de nombreuses espèces entomologiques, tels que les Orthoptères et les insectes butineurs (Abeilles sauvages et domestiques, papillons, Syrphes...) en lien avec la richesse floristique que la friche peut présenter. Cela offre alors un réservoir nourricier important pour de nombreux groupes faunistiques dont l'avifaune.

Ce type de milieu fait par contre l'objet de prolifération d'espèces exotiques envahissantes avec notamment observées sur le site :

- Le Buddleia du père David (*Buddleja davidii*), considéré comme « exotique envahissant potentiel implanté », c'est à dire que l'espèce est envahissante mais qu'elle n'impacte pour l'heure que les milieux rudéraux (elle ne colonise pour l'instant pas les milieux naturels).
- Le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), considéré comme « exotique envahissant avéré et implanté » c'est à dire que son caractère invasif est avéré et que l'espèce est largement répandue sur le territoire ;
- La Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), considérée comme « exotique envahissante potentielle implantée », c'est à dire que l'espèce est envahissante mais qu'elle n'impacte pour l'heure que les milieux rudéraux (elle ne colonise pour l'instant pas les milieux naturels).

Friches de bords de route / Ourlets forestiers



Friche de bord de route avec progression des espèces d'ourlets (et boisement anthropique en arrière plan à gauche)

Description : Cet habitat se forme sous l'influence de plusieurs facteurs avec d'une part la proximité de la route (induisant un entretien régulier par fauche/broyage) et d'autre part la proximité de la forêt. Le cortège floristique est ainsi marqué par la présence d'espèces caractéristiques des friches (*Artemisia verlotiorum*, *Tanacetum vulgare*, *Arrhenatherum elatius*, *Solidago canadensis*, *Sambucus ebulus*, *Erigeron canadensis*...) et des ourlets forestiers (*Arctium lappa*, *Clematis vitalba*, *Geum urbanum*, *Heracleum sphondylium*, *Lactuca serriola*, *Sambucus nigra*, *Urtica dioica*...). Le milieu est ainsi qualifié de friche de bord de route avec progression d'espèces des ourlets forestiers.

Dénomination habitat : « Terrains en friche x Franges des bords boisés ombragés » (CB : 87.1 x 37.72/ EUNIS : I1.53 x E5.43)

Espèces végétales dominantes : *Arrhenatherum elatius*, *Arctium lappa*, *Artemisia verlotiorum*, *Clematis vitalba*, *Geum urbanum*, *Heracleum sphondylium*, *Lactuca*

serriola, *Sambucus ebulus*, *Sambucus nigra*, *Solidago canadensis*, , *Tanacetum vulgare*, *Urtica dioica*

Espèces végétales à enjeux : Aucune. Si *Artemisia verlotiorum* dispose d'un statut d'espèce « Rare – R » en Île-de-France, elle reste exotique envahissante et ne dispose alors d'aucun enjeu de conservation.

Commentaires : La proximité de ces milieux avec la route limite très fortement l'intérêt pour la faune, hormis pour certaines espèces entomologiques (Lépidoptères, Orthoptères, Diptères...), notamment butineuses lorsque les espèces végétales fleurissent en cas de fauchage tardif.

Par ailleurs, cet habitat est malheureusement favorable à l'établissement de très nombreuses espèces envahissantes. Sur le site, 3 y ont été dénombrées, parfois en densité importante avec notamment :

- l'Armoise des frères Verlot (*Artemisia verlotiorum*), considérée comme « exotique envahissante potentielle implantée », c'est à dire que l'espèce est envahissante mais qu'elle n'impacte pour l'heure que les milieux rudéraux (elle ne colonise pour l'instant pas les milieux naturels) ;
- Le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), considéré comme « exotique envahissant avéré et implanté » c'est à dire que son caractère invasif est avéré et qu'il est largement répandu sur le territoire ;
- La Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), considérée comme « exotique envahissante potentielle implantée », c'est à dire que l'espèce est envahissante mais qu'elle n'impacte pour l'heure que les milieux rudéraux (elle ne colonise pour l'instant pas les milieux naturels).

■ Faune

Très peu de données concernant la faune ont pu être collectées lors de la visite de site en raison d'un très fort orage.

Ainsi, les seules observations concernent l'avifaune avec trois espèces :

- La Tourterelle turc (*Streptopelia decaocto*), en « préoccupation mineure – LC » sur les listes rouges des oiseaux nicheurs de France et d'Île-de-France. L'espèce est également inscrite en Annexe II de la Directive Oiseaux et sur la liste des espèces chassables en France. L'espèce a été observée à proximité des zones d'habitation en limite de boisements ;
- Le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), également en « préoccupation mineure – LC » sur les listes rouges des oiseaux nicheurs de France et d'Île-de-France. L'espèce est également inscrite en Annexe II et III de la Directive Oiseaux et sur la liste des espèces chassables en France. L'espèce a été observée à proximité des zones d'habitation en limite de boisements ;
- Le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), si en « préoccupation mineure – LC » en tant qu'espèce nicheuse en France, il est en « Danger critique d'extinction – CR » en Île-de-France (en lien avec une très faible population d'individus nicheurs sur la région). L'espèce est par ailleurs inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux, protégée selon la réglementation nationale (Article 3), Déterminante ZNIEFF en Île-de-France (+ Annexe II de la Convention de Bonn et Annexe III de la Convention de Bern). Cette espèce dispose donc de forts enjeux de conservation. L'espèce niche préférentiellement en forêt en secteur tranquille dans des arbres (pins, chênes...) avec accès aérien. Il se nourrit principalement de serpents qu'il chasse au sein des milieux ouverts (pelouses sèches, pâturage, milieux rocheux...) ou embroussaillés (friches, landes, forêts claires,, garrigues...). L'habitat préférentiel est ainsi constitué des zones de bocage. L'individu a été observé en vol de haute altitude au dessus des champs de cultures de blé en dehors du site d'étude (au Nord). De plus, les zones boisées ainsi que les friches présentes sur le site ne disposent pas des caractéristiques favorables à l'espèce, aussi bien en tant que zone de nidification que de territoire de chasse, principalement du fait de

l'anthropisation et du dérangement occasionné par le trafic routier. Le site ne dispose alors pas d'enjeux de conservation pour cette espèce (même si les boisements adjacents éloignés de la zone d'influence anthropique, inclus dans la ZNIEFF et le site Natura 2000, pourraient être favorables à la nidification de l'espèce).

Au final, si l'état actuel des connaissances sur la faune du site est très limité, aucune espèce disposant d'enjeux de conservation n'a été observée sur le site d'étude.

➤ Bilan et commentaires concernant les enjeux faune, flore et habitats du site d'étude :

Tout d'abord, il est important de rappeler que les conditions météorologiques (orage très important) et le temps imparti pour l'inventaire n'a pas permis d'avoir une vision exhaustive des espèces animales et végétales ainsi que des habitats naturels.

Toutefois, les inventaires menés le 06/08/2019 ont montré que le site d'étude est soumis à une forte pression anthropique limitant fortement la présence d'espèces et d'habitats naturels à enjeux de conservation.

Concernant les habitats naturels, le site d'étude présente dans son intégralité des milieux fortement soumis aux activités anthropiques plus ou moins récentes. En effet, le degré de naturalité des différents habitats identifiés est globalement faible puisque sous l'influence de l'axe routier et de l'urbanisation adjacente. Les enjeux de conservation sont donc qualifiés de faibles pour l'ensemble des habitats du site d'étude.

Concernant la flore, très peu d'enjeux ont été identifiés puisque toutes les espèces observées sont « Assez communes » (AC) à « Extrêmement communes » (CCC). Seul *Hypericum maculatum obtusifolium* est considéré comme « Assez Rare – AR » en

Île-de-France mais avec un statut de « Préoccupation mineure –LC ». Les enjeux de conservation pour cette espèce restent alors considérés comme faibles.

Par contre, la nature fortement anthropisée du site a permis l'installation de nombreuses espèces exotiques envahissantes en bordure de route et aux niveau des friches avec notamment :

- Le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*) et le Robinier (*Robinia pseudoacacia*) qui sont considérés comme « exotiques envahissants avérés et implantés » c'est à dire que leurs caractères invasifs sont avérés et qu'ils sont largement répandus sur le territoire ;
- La Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le Buddleia du père David (*Buddleja davidii*) et l'Armoise des frères Verlot (*Artemisia verlotiorum*) sont considérés comme « exotiques envahissants potentiels implantés », c'est à dire que ces espèces sont envahissantes mais qu'elles n'impactent pour l'heure que les milieux rudéraux (elles ne colonisent pour l'instant pas les milieux naturels).
- L'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), est quant à lui non évalué sur la liste des espèces exotiques envahissantes d'Île-de-France en lien avec sa naturalisation trop ancienne (ou d'indigénat douteux) mais il présente un comportement pouvant avoir un impact significatif dans les milieux naturels.

Concernant la faune, les résultats sont évidemment lacunaires puisque seules 3 espèces d'oiseaux ont été identifiées. Parmi elles, deux ont été observées sur le site même (Tourterelle turc et Pigeon ramier) mais présentent des enjeux de conservation faibles. Le Circaète Jean-le-Blanc présente quant à lui des enjeux de conservation fort mais d'une part l'espèce a été observée en vol d'altitude loin de la zone étudiée et d'autre part le site ne dispose pas de conditions favorables à son établissement (autant en termes de zone de nidification que de nourrissage).

➤ Analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les habitats et les espèces

▪ Rappel concernant le projet d'aménagement

Le projet d'aménagement concerne l'extension des bâtiments déjà existants sur le secteur de la Violette. Les travaux consisteront alors à agrandir leurs surfaces (extension) et/ou à en modifier la structure et l'aspect (réhabilitation...).

▪ Incidences du projet sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

En suivant est fournie la liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Oiseaux) identifiées au sein du Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 « Boucles de la Marne » et potentiellement présentes sur ou à proximité du secteur d'étude. Pour chacune d'elle, un rappel de ses habitats de prédilection est effectué afin d'évaluer si le site est réellement favorable à son établissement d'une part, mais également si la zone d'influence des travaux pourrait avoir une incidence sur l'espèce.

- Le Blongios nain (enjeux de conservation fort) - Habitat privilégié : Milieu aquatique d'eau douce avec ceinture de roselière et d'arbres (saules, aulnes)
- Le Butor étoilé (enjeux de conservation fort) - Habitat privilégié : Marais de plaine avec roselières hautes et denses parsemées de trous d'eau ou de canaux
- La Gorgebleue à miroir (enjeux de conservation fort) - Habitat privilégié : Dans l'aire d'étude considérée, l'espèce se cantonne aux phragmitaies et aux saulaies pionnières des rives de cours d'eau
- La Mouette mélanocéphale (enjeux de conservation fort) - Habitat privilégié : Région côtière, grands plans d'eau et marais de plaine avec prairies adjacentes ou îlots (pour la reproduction)
- L'Oedicnème criard (enjeux de conservation fort) - Habitat privilégié : milieux de grandes cultures ou steppiques.
- La Sterne pierregarin (enjeux de conservation fort) - Habitat privilégié : Nidification sur terrain à faible recouvrement végétal (côtes, îles, sablières...) à proximité de milieux aquatiques où elle se nourrit

- La Pie-grièche écorcheur (enjeux de conservation assez fort) - Habitat privilégié : Milieu ouvert (prairie, pâture, friche...) avec présence de buissons d'arbustes épineux.
- Le Milan noir (enjeux de conservation assez fort) – Habitat privilégié : Zone boisée en bordure de lacs, rivières ou zones humides.
- Le Martin-pêcheur d'Europe (enjeux de conservation faible) - Habitat privilégié : Talus en bordure de milieux aquatiques d'eaux douces avec présence de perchoir
- Le Pic noir (enjeux de conservation faible) – Habitat privilégié : Zone forestière de type hautes futaies âgées
- La Bondrée apivore (enjeux de conservation faible) – Habitat privilégié : Nidification au sein des boisements et zones de chasse dans les milieux ouverts de type prairial (alternance de milieux recherchée)

À l'analyse des habitats préférentiels de chacune des espèces mentionnées, il apparaît que seules 3 espèces peuvent potentiellement être présentes sur ou à forte proximité du site d'étude :

- La Bondrée apivore en tant que zone potentielle de reproduction au sein des boisements
- Le Milan noir en tant que territoire de reproduction au sein des boisements
- Le Pic noir en tant que territoire de reproduction au sein des boisements

Les cartes de localisation des habitats d'espèces d'oiseaux, identifiées ou potentiellement présentes sur le site, et issues du DOCOB du Site Natura 2000 « Boucles de la Marne » viennent confirmer les probabilités de présence. Celles-ci sont fournies pour rappel à la fin de ce dossier.

Cependant, les incidences du projet de réaménagement de certains bâtiments, par leur localisation et leur nature, sont très limitées sur ces espèces d'intérêt communautaire et sur leurs habitats. Les effets sont jugés nuls puisque le chantier et les nouveaux bâtiments n'occasionneront la destruction d'aucune espèce et/ou d'aucun habitat d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. En effet, les espaces

boisés présents en périphérie du site d'étude, pouvant potentiellement être sujets à un dérangement en phase travaux, présentent un aspect dégradé et sont déjà soumis aux perturbations continues liées à la fréquentation routière de la voie départementale (ces facteurs ne permettent déjà à ce jour pas la présence des espèces pré-citées).

▪ Incidences du projet sur les habitats d'intérêt communautaire

Aucun habitat naturel n'est cité au sein du FSD du site Natura 2000 « Boucles de la Marne » puisque celui-ci est désigné au titre de la Directive Oiseaux. Par ailleurs, aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été identifié par les inventaires réalisés cette année.

▪ Incidences du projet sur les autres espèces d'intérêt communautaire

Dans le cadre de cette étude, une autre espèce d'intérêt communautaire a été contactée, à savoir le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*). Toutefois, comme expliqué précédemment, les enjeux de conservation sur le site sont jugés comme nuls puisque les habitats identifiés ne lui sont pas favorables. Il n'existe donc aucune incidence possible sur cette espèce dans le cadre des travaux de réaménagement des bâtiments de la Violette.

▪ Incidences du projet sur les autres espèces à enjeux

Dans le cadre de cette étude, aucune autre espèce à enjeux n'a été identifiée.

- Mesures d'évitement ou de suppression des incidences du projet

Comme vu précédemment et dans l'état actuel des connaissances, le projet n'aura aucune incidence aussi bien sur les espèces d'oiseaux communautaires que sur les habitats naturels et les autres groupes faunistiques et floristiques.

Ainsi, aucune mesure d'évitement ou de suppressions des incidences n'est nécessaire dans le cadre de ce projet. Toutefois, afin de limiter les possibilités de perturbations sur de potentielles espèces non contactées dans le cadre de cette étude (oiseaux, chiroptères, reptiles...), un phasage des travaux pourra être opéré en fonction du cycle biologique des espèces. En effet, afin de limiter l'impact des travaux sur les espèces animales et plus particulièrement lors des périodes de

nidification, l'idéal serait de réaliser les différentes étapes de l'aménagement entre les mois de Septembre et Février.

Cette évaluation conclut donc à une absence d'atteinte à l'intégrité du site. Le PLU n'a pas d'impact négatif sur les milieux naturels à préserver, Natura 2000, ZNIEFF et les fonctionnalités écologiques. En outre, il contribue à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation des terres non encore artificialisées dans la Région Ile-de-France

SUIVI DES IMPACTS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	Source
		Etat	Résultat	Efficacité		
Ressource en eau	Surfaces de zones humides	X	X		Tous les 6 ans	Commune
	Qualité des cours d'eau	X		X	Annuelle	Agence de l'eau
	Qualité de l'eau potable distribuée	X		X	Annuelle	SIAEP
	Qualité des nappes souterraines	X		X	Tous les 6 ans	Agence de l'eau
	Consommation d'eau par habitant	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Consommation d'eau totale	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Disponibilité de la ressource en eau (ressource en eau/consommation d'eau)	X			Annuelle	Rapport annuel de l'eau
	Part de la population ayant accès à un système d'assainissement efficaces et aux normes	X			Annuelle	SIAEPA
	Qualité des rejets des stations d'épuration		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation
Biodiversité	Continuités écologiques repérées et cartographiées		X		Annuelle	Orthophotoplan
	Diversité d'espèces avifaunistiques observées sur la commune	X			Annuelle	Faune Ile-de-France
	Bilan quinquennal de l'intégrité des EBC (linéaire, emprise)		X		Tous les 6 ans	Commune
	Surfaces boisées présentes sur le territoire communal				Tous les 6 ans	Orthophotoplan
Consommation de l'espace et préservation des espaces agricoles	Maintien de l'activité agricole sur la commune (Surface Agricole Utilisée)	X	X		Annuelle	Recensement Général Agricole (RGA)
	Densification de l'habitat (nombre de permis de type « habitat collectif » délivrés)	X	X		Annuelle	Commune
	Utilisation des dents creuses (surface de dents creuses non urbanisées)	X	X		Biannuelle	Commune
Risques	Vulnérabilité (part des permis délivrés dans les zones soumises à aléa)			X	Tous les 6 ans	Commune (autorisations d'urbanisme)
	Suivi des risques naturels induits sur la population (nombre des interventions des secours pour chaque type de risques)		X		Annuelle	SDIS, pompiers

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	Source
		Etat	Résultat	Efficacité		
	Réalisation d'équipements de sécurisation vis à vis des risques		X		Tous les 6 ans	Commune
Nuisances	Habitations nouvelles dans une zone affectée par les nuisances sonores			X	Tous les 6 ans	Commune (autorisations d'urbanisme)
Énergie / Air / Climat	Linéaire de liaisons douces dédiées		X		Tous les 6 ans	PDU (si existant)
	Part des modes non émetteurs dans les déplacements		X		Tous les 6 ans	PDU (si existant)
	Part d'emplois occupés par les habitants de la commune		X		Tous les 6 ans	INSEE
	Motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 2 véhicules)				Tous les 6 ans	INSEE
	Nombre de jours dans l'année où la qualité de l'air est bonne à très bonne	X		X	Tous les 6 ans	Indice ATMO ou équivalent
	Part des émissions de GES du secteur « résidentiel/tertiaire »	X		X	Tous les 6 ans	Plan Climat (si existant)
	Part des émissions de GES du secteur « transport »	X		X	Tous les 6 ans	Plan Climat (si existant)
	Nombre de bâtiments équipés d'installations de production d'énergie d'origine renouvelable (installations solaires, éoliennes,...)		X			Tous les 6 ans
Paysage et patrimoine bâti	Intégration des réflexions paysagères dans les réhabilitations (nombre de réhabilitations bénéficiant d'une réflexion paysagère soumises à autorisation communale)		X		Annuelle	Commune
	Contrôle du maintien des entités paysagères identifiées	X			Tous les 6 ans	IAU Ile-de-France
	Conservation de la trame verte et bleue (bilan des actions menées telles que confortement de haies, lisières, alignements d'arbres...)	X			Annuelle	Commune
	Part des espaces urbanisés par rapport au territoire	X			Tous les 6 ans	Orthophotoplan
	Part des logements produits dans le tissu existant		X		Tous les 6 ans	Commune (autorisations d'urbanisme)
	Densité de logements dans les nouveaux quartiers (renouvellement ou nouveau)		X		Tous les 6 ans	Commune (autorisations d'urbanisme)
	Bilan décennal de l'intégrité des éléments patrimoniaux remarquables	X			Tous les 10 ans	Commune
Sols	Dépollution/Requalification des sites libérés en milieu urbain existant (nombre de sites ou surface de sols réhabilités)			X	Tous les 6 ans	Commune
	Suivi des projets d'aménagement et de leurs incidences sur les sols	X			Annuelle	Commune
Déchets	Production de déchets (kg/hab)		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation
	Part des déchets valorisés dans le traitement total		X		Annuelle	Rapport annuel d'exploitation

INDICATEUR DE L'ÉVOLUTION SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET URBAINE

Ces indicateurs sont dérivés du diagnostic socio-économique. S'ils ne sont pas directement liés aux thématiques environnementales, ils sont néanmoins à prendre en compte dans le suivi de l'impact du projet territorial sur l'environnement car les conséquences des variations socio-dynamiques peuvent significativement influencer les incidences.

Domaine	Indicateurs	Type d'indicateur			Périodicité de suivi	Source
Croissance démographique	Nombre de nouveaux logements réalisés en constructions neuve et en renouvellement Rythme moyen de 3 log/an	X	X	X	Échéance 3 ans après approbation et 2025	Suivi des permis de construire
Suivi de la consommation d'espaces par l'urbanisation	Évolution annuelle des surfaces urbanisées				Échéance 3 ans après approbation et 2025	Localisation des permis de construire et de la taille des terrains. Évolution de la tâche urbaine (orthophoto)
	Part des surfaces urbanisées dans la superficie totale de la commune					
	Surface urbanisée par habitant					
Dynamiques de construction dans les espaces urbanisés	Part de logements construits en renouvellement et en extension				Échéance 3 ans après approbation et 2025	Projets d'aménagement
	Densité de l'urbanisation résidentielle (densité des logements construits)					
	Part des logements individuels dans la construction neuve					
Mixité sociale	Évolution du nombre de logements sociaux.	X	X	X	Échéance 3 ans après approbation et 2025	Dépôt de la demande d'autorisation pour les secteurs concernés. Statistiques INSEE
	Nombre de logements dévolus au logement social par opérations.					

RESUME NON TECHNIQUE

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

■ Rappel

Le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, processus itératif qui vise à analyser les incidences positives et négatives du projet sur l'environnement, de manière proportionnée aux enjeux de la commune.

Au regard de ses « atouts » et ses « faiblesses », la commune a ainsi cherché à composer un projet qui permette un développement :

- Qui protège et mette en valeur ses richesses, notamment ses richesses naturelles
- Qui évite et réduise, voire si nécessaire compense ses incidences négatives sur l'environnement. Il s'agit là des incidences de son développement : accueil d'habitants et de services.



Schéma simplifié du rôle de l'évaluation des incidences sur l'environnement

■ **Résumé des enjeux environnementaux du territoire communal**

Socle physique et géographique

Le diagnostic territorial a révélé les atouts suivants :

- Un paysage marqué par des ensembles topographiques diversifiés
- La vallée de la Marne, un élément naturel majeur pour la commune

et les contraintes suivantes :

- Un relief prononcé, avec des dénivelés importants
- Un méandre de la Marne, potentiel risque d'inondation

Ainsi, le territoire communal est caractérisé par 3 ensembles topographiques :

- La vallée de la Marne avec l'intérieur du méandre qui se prolonge vers le nord en direction de la vallée de la Beuvronne,
- Le deuxième ensemble forme un plateau qui s'étend vers l'ouest en pente douce.
- Le sud du territoire est marqué par un fort relief de coteaux abrupts qui dominent la vallée de la Marne. Ces coteaux s'étendent de Carnetin à Dampmart peuvent avoir des dénivelés très importants et atteignent sur la commune une altitude de 135 mètres.

La commune présente une trame écologique qui s'appuie sur différents éléments, notamment les boisements, qu'il s'agisse d'ensembles boisés ou d'arbres isolés ; d'éléments cultivés ; d'unités repérées au sein des six ZNIEFF, de la zone Natura 2000 des Boucles de la Marne ainsi que de zones humides. Ces éléments contribuent à la préservation et au développement de la biodiversité. La logique de continuité entre ces espaces de vie ou seulement de passage doit être maintenue

Dans l'espace urbanisé, les enjeux de cadre de vie, de qualité paysagère, de préservation du patrimoine et de perméabilité écologique concordent dans l'intégration du tissu bâti dans la trame naturelle, patrimoniale et écologique. Il s'agit de tant d'éléments qui nécessitent une réflexion en termes de préservation, d'aménagement, de mise en valeur et de continuités.

Le projet de PLU doit veiller aux enjeux suivants :

- **Conserver et valoriser la topographie du territoire**
- **Prévenir les risques d'inondation liés à la présence de la Marne**
- **Suivre les recommandations du SDAGE Seine-Normandie**

La gestion des ressources

Le diagnostic territorial a révélé les atouts suivants :

- Une trame bleue riche, formée par la boucle de la Marne, la base de loisirs, cours d'eau et des étangs
- De nombreux espaces boisés et espaces verts urbains
- Des espaces agricoles, naturels et forestiers qui caractérisent Annet-sur-Marne (plus de ¾)
- Une présence de corridors écologiques, réservoirs de biodiversité

et les contraintes suivantes :

- Une biodiversité sensible à l'urbanisation
- Des éléments naturels prédominants et diffus sur l'ensemble du territoire communal

La ressource en eau reste aujourd'hui une ressource essentielle et suffisante pour les habitants de la commune. Toutefois, la croissance urbaine peut être un élément perturbateur du cycle de l'eau, à la fois dans ses cheminements (imperméabilisation des sols, augmentation de la consommation) mais aussi en matière de qualité de l'eau (rejets, lessivage d'eau).

Il est à noter que le PLU prévoit le développement de l'usine d'eau potable présente sur son territoire.

Aujourd'hui, les syndicats auxquels adhère la commune sont en charge d'assurer la gestion de la ressource en eau. Des mesures seront mises en œuvre pour que

les moyens restent adaptés pour supporter l'augmentation de la consommation et des rejets pour les prochaines années.

Les migrations pendulaires dues aux déplacements domicile-travail dont une majeure partie est effectuée en véhicules personnels, impliquent une prise en compte des transports comme un des principaux consommateurs d'énergies fossiles à Annet-sur-marne. Mais le secteur le plus consommateur reste le résidentiel, qui nécessite de prendre en compte les besoins futurs en énergie et d'anticiper les risques de précarité énergétique des ménages.

Notons enfin que l'une des ressources du territoire reste ses espaces libres, à la fois agricoles et forestiers.

Le projet de PLU doit veiller aux enjeux suivants :

- **Préserver les corridors écologiques en suivant le SRCE**
- **Maintenir et valoriser les éléments des trames verte et bleue**
- **Pérenniser la fonction récréative de l'île de loisirs et son rôle écologique avec les plans d'eau**

L'environnement bâti et paysager

Le diagnostic territorial a révélé les atouts suivants :

- Une diversité des typologies urbaines
- Un centre ancien structurant
- Les parcs des châteaux, éléments du patrimoine supports du développement
- Un patrimoine naturel très riche : un site Natura 2000 et 6 ZNIEFF
- Une avifaune importante
- Des cônes de vue remarquables, offerts par la Vallée de la Marne
- La Butte d'Aulnaie, témoin d'un relief marqué
- Les coteaux boisés de la Forêt des Vallières formant un corridor écologique
- Un paysage imprégné par la présence de l'eau
- Une importante place des espaces agricoles

et les contraintes suivantes :

- Un potentiel foncier limité
- Des possibilités d'extension restreintes par les espaces agricoles
- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Boucles de la Marne liée à la présence d'oiseaux sauvages à préserver
- Des espaces à protéger et à épargner de toute urbanisation
- De nombreux éléments paysagers à prendre en compte
- Des espaces bâtis construits au contact des espaces agricoles
- Les paysages agricoles impactés par l'activité humaine

Le paysage, tant architectural que végétal est le socle de l'identité de la commune. Cette identité se traduit notamment dans le caractère réglementaire que prennent certaines protections patrimoniales, dont les composantes sont à la fois à identifier, mais également à préserver.

Si la cohérence architecturale du tissu bâti structurant de la commune est claire, les extensions urbaines forment un tissu bâti plus aéré qui se démarque du front urbain observé dans le centre ancien. Cette dualité marque un séquençage de l'enveloppe urbaine de la commune.

Le projet de PLU doit veiller aux enjeux suivants :

- **Protéger et valoriser le patrimoine bâti historique présent dans le centre**
- **Modérer la consommation foncière et de tendre vers un effort de densification des extensions urbaines**
- **Développer et ouvrir l'urbanisation future aux circulations douces**
- **Valoriser les qualités paysagères de la commune**
- **Préserver les espaces naturels identifiés (Boucle de la Marne, forêt des Vallières)**
- **Pérenniser l'action de l'île de loisirs, dont les plans d'eau sont des terrains propices au maintien de la biodiversité**
- **Prendre en compte l'intégration paysagère dans l'urbanisation en veillant aux lisières urbaines**
- **Contenir les nuisances liées à l'activité humaine sur les espaces agricoles**
- **Préserver les corridors écologiques et restaurer celui formé par la Vallée de la Beuvronne**

- Préserver la ressource en eau

L'accessibilité et les déplacements

Annet-sur-Marne s'intègre au territoire élargi à partir de la RD 404 qui rejoint, en contournant le bourg par l'est, deux axes structurants importants à l'échelle de la région :

- La nationale 3, qui relie Meaux à Paris située au nord du territoire
- l'autoroute A104 (la francilienne) dont l'échangeur est située au sud-ouest du territoire.

La commune ne présente néanmoins pas de desserte ferroviaire, elle est néanmoins proche des gares de Mitry-Claye et Villeparisis / Mitry le Neuf sur la ligne B du réseau RER. D'autre part, la ligne 15 du bus passant par la commune permet d'accéder à la gare de Thorigny qui rejoint Paris. Les correspondances pour rejoindre Marne-le-Vallée ou l'aéroport de Roissy sont peu évidentes.

Le diagnostic a également relevé la présence de liaisons douces et de leur qualité paysagère.

Les entrées de ville du territoire sont de qualité inégale, entre des impressions neutres et des vitrines du territoire à renforcer.

Les risques, nuisances et pollutions

Le diagnostic territorial a révélé les atouts suivants :

- Des nuisances sonores précisées par un arrêté préfectoral qui délimite les secteurs d'habitation concernés
- Des risques naturels encadrés par des Plans de Prévention des Risques

et les contraintes suivantes :

- Des risques d'inondation dus à la prédominance de l'eau dans la commune avec à certains endroits un aléa très fort
- Un risque de retrait-gonflement d'argiles fort au sud de la commune
- Un risque d'effondrement dû à la présence de cavités souterraines formées par l'exploitation du gypse.

La commune est concernée par trois risques naturels majeurs :

- ✓ le risque inondation par débordement de cours d'eau, dû au passage de la Marne en limite Est de la commune,
- ✓ le risque mouvement de terrain par retrait / gonflement d'argiles,
- ✓ le risque cavités souterraines.

Le projet de PLU doit veiller aux enjeux suivants :

- Prendre en compte les nuisances liées au bruit
- Prendre en compte les risques de mouvements de terrain et d'inondation

SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le processus dynamique d'évaluation environnementale permet aux documents d'urbanisme d'affiner leur projet territorial afin de réduire au maximum les incidences sur l'environnement et d'optimiser les actions de réduction/compensation. Mais l'atténuation de l'impact environnemental ne doit pas se limiter à une simple prospective. Il est primordial de définir des indicateurs permettant de quantifier des états initiaux pour chaque thématique environnementale. La commune pourra ainsi savoir précisément si les prédictions d'incidences sont belles et bien réduites par le projet communal et saura sur quel paramètre influencer pour rectifier l'évolution du territoire.

<p>Ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surfaces de zones humides • Qualité des cours d'eau • Qualité des nappes souterraines • Consommation d'eau par habitant • Consommation d'eau totale • Disponibilité de la ressource en eau (ressource en eau/consommation d'eau) • Qualité des rejets des stations d'épuration 	<p>Risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vulnérabilité (part des permis délivrés dans les zones soumises à aléa) • Réalisation d'équipements de sécurisation vis à vis des risques
<p>Biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuités écologiques repérées et cartographiées • Part des espaces urbanisés par rapport au territoire • Part des logements produits dans le tissu existant • Densité de logements dans les nouveaux quartiers (renouvellement ou nouveau) • Surfaces boisées présentes sur le territoire communal 	<p>Nuisances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habitations nouvelles dans une zone affectée par les nuisances sonores <p>Énergie / Air / Climat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Linéaire de liaisons douces dédiées • Part des modes non émetteurs dans les déplacements • Part d'emplois occupés par les habitants de la commune • Motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 2 véhicules) • Nombre de jours dans l'année où la qualité de l'air est bonne à très bonne • Part des émissions de GES du secteur « résidentiel/tertiaire » • Part des émissions de GES du secteur « transport » • Nombre de bâtiments équipés d'installations de production d'énergie d'origine renouvelable (installations solaires, éoliennes,...)
<p>Sols</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépollution/Requalification des sites libérés en milieu urbain existant (nombre de sites ou surface de sols réhabilités) 	<p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production de déchets (kg/hab) • Part des déchets valorisés dans le traitement total